

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 février 2016

SOMMAIRE

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.....	3
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>4</i>
<i>Monique JOHNSON</i>	<i>4</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>5</i>
COMMISSIONS MUNICIPALES - DESIGNATION DES MEMBRES - MODIFICATION	6
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>7</i>
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - MODIFICATION	8
DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER - REELECTION....	9
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>10</i>
COMMISSION LOCALE DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - MODIFICATION	11
CONSEIL D'EXPLOITATION "ENERGIES RENOUVELABLES" - DESIGNATION - MODIFICATION.....	12
REPRESENTATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - CONSEILS DE QUARTIER - MODIFICATION... 	13
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>14</i>
<i>Monique JOHNSON</i>	<i>14</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>14</i>
<i>Monique JOHNSON</i>	<i>14</i>
SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE (SEM) - REPRESENTATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - MODIFICATIONS	15
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>16</i>
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	<i>16</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>16</i>
<i>Elodie TRUONG</i>	<i>17</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>17</i>
<i>Dominique JEUFFRAULT</i>	<i>17</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>17</i>
REPRESENTATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - ECOLES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 11 AVRIL 2014.....	18
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>19</i>
CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - INDEMNITES DES ELUS - MISE A JOUR DU TABLEAU DES BENEFICIAIRES	20
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2015.....	22
RECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	23
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>34</i>
<i>Elodie TRUONG</i>	<i>34</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>34</i>
<i>Elodie TRUONG</i>	<i>34</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>34</i>
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	<i>34</i>
INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL	35
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A SA HLM DES DEUX-SEVRES ET DE LA REGION POUR UN PRET SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE REMPLACEMENT DE COMPOSANTS CONCERNANT DES LOGEMENTS SOCIAUX A NIORT.....	36

REPRISE EN GESTION PAR LA VILLE DE NIORT DE LA SALLE POLYVALENTE DU CLOU BOUCHET - TARIFS 2016.....	38
<i>Dominique DESQUINS.....</i>	<i>39</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>39</i>
<i>Guillaume JUIN</i>	<i>39</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>39</i>
<i>Isabelle GODEAU</i>	<i>39</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>39</i>
<i>Isabelle GODEAU</i>	<i>39</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>40</i>
<i>Dominique DESQUINS.....</i>	<i>40</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>40</i>
<i>Dominique DESQUINS.....</i>	<i>40</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>40</i>
<i>Isabelle GODEAU</i>	<i>40</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>40</i>
<i>Alain BAUDIN.....</i>	<i>41</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>41</i>
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	42
CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE AU SERVICE RESSOURCES DE LA DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS.....	43
RECRUTEMENT D'UN CHEF DE PROJET INFORMATIQUE 'SEV'	44
LOCATION D'EQUIPEMENTS SCENIQUES ET DE MATERIEL DE SONORISATION, LUMIERE, VIDEO AVEC PRESTATION ET ASSISTANCE TECHNIQUE - APPROBATION DES ACCORDS-CADRES.....	45
MAINTENANCE, FOURNITURE ET POSE DE LA MICRO-SIGNALTIQUE - APPROBATION DU MARCHÉ	47
SOLUTIONS DE TELEPHONIE SUR IP ET PRESTATIONS ASSOCIEES - APPROBATION DU MARCHÉ - COMPLEMENTS A LA DELIBERATION N°2015-473	48
LOCATION DU CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION POUR UN CONGRES FORCE OUVRIERE	49
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	<i>50</i>
<i>Elodie TRUONG</i>	<i>50</i>
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	<i>50</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>50</i>
<i>Elodie TRUONG</i>	<i>50</i>
<i>Nathalie SEGUIN</i>	<i>50</i>
TRANSMISSION INFORMATISEE DES AVIS DE NAISSANCE ET DE DECES D'ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS PAR LA VILLE DE NIORT AU SERVICE PMI DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES - CONVENTION.....	51
DISPOSITIF APPELS A PROJETS AVEC LE CSC DU PARC.....	53
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - NIORT ENDURANCE 79 - ECHIQUIER NIORTAIS - LE POING DE RENCONTRE	54
AVENANT A LA CONVENTION ANCV POUR LA MISE EN PLACE DES "COUPONS SPORTS" - SAISON SPORTIVE 2015/2016	55
<i>Alain BAUDIN</i>	<i>56</i>
<i>Alain PIVETEAU.....</i>	<i>56</i>
<i>Alain BAUDIN.....</i>	<i>56</i>
<i>Alain PIVETEAU.....</i>	<i>56</i>
<i>Alain BAUDIN.....</i>	<i>56</i>

Alain PIVETEAU	57
Monsieur le Maire	57
Alain BAUDIN	57
Monsieur le Maire	58
Alain PIVETEAU	58
Monsieur le Maire	58
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES	59
Monsieur le Maire	60
Pascal DUFORESTEL	60
Monsieur le Maire	60
Alain PIVETEAU	61
Monsieur le Maire	61
Pascal DUFORESTEL	62
Monsieur le Maire	62
Nathalie SEGUIN	63
Monsieur le Maire	63
Simon LAPLACE	64
Monsieur le Maire	64
Nathalie SEGUIN	64
Monsieur le Maire	65
Pascal DUFORESTEL	65
Monsieur le Maire	65
Elodie TRUONG	66
Monsieur le Maire	66
Alain PIVETEAU	66
Monsieur le Maire	67
Alain PIVETEAU <i>hors micro</i>	67
Monsieur le Maire	67
Alain PIVETEAU	67
Monsieur le Maire	67
CONVENTION D'OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION POUR L'INSTANT - CACP VILLA PEROCHON - AVENANT N°6	68
SUBVENTIONS POUR JUMELAGE - ECHANGES SCOLAIRES DU LYCEE GASTON BARRE, LYCEE JEAN MACE ET COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE	69
Fabrice DESCAMPS	70
Pascal DUFORESTEL	70
Monsieur le Maire	70
Pascal DUFORESTEL	70
Monsieur le Maire	70
Pascal DUFORESTEL	70
Monsieur le Maire	70
Pascal DUFORESTEL	70
Monsieur le Maire	71
DEVELOPPEMENT DURABLE - COMITE PARTENARIAL ET PLAN ENERGIE TERRITORIAL - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES VILLE DE NIORT ET COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS	72
Monsieur le Maire	74
Monique JOHNSON	74
Michel PAILLEY	74
Monique JOHNSON	74
Michel PAILLEY	75
Monique JOHNSON	75
Michel PAILLEY	75
Monique JOHNSON	75
Michel PAILLEY	75
Monique JOHNSON	75
Monsieur le Maire	75
Monique JOHNSON	75

<i>Monsieur le Maire</i>	75
<i>Monique JOHNSON</i>	75
<i>Monsieur le Maire</i>	76
<i>Alain PIVETEAU</i>	76
<i>Michel PAILLEY</i>	76
<i>Monique JOHNSON</i>	76
<i>Monsieur le Maire</i>	76
PROJET DE SEVRE NAVIGABLE - CONVENTION CADRE 2016 - 2020	77
INGENIERIE URBAINE DU CONTRAT DE VILLE - CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE PRESTATION DE SERVICE	78
<i>Monsieur le Maire</i>	80
<i>Marc THEBAULT</i>	80
<i>Alain BAUDIN</i>	80
ZAC POLE SPORTS - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT - AVENANT N°8 - MODALITES DE REPARTITION DU VERSEMENT DE LA REMUNERATION DE L'AMENAGEUR POUR LA COMMERCIALISATION	81
<i>Marc THEBAULT</i>	82
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	82
<i>Marc THEBAULT</i>	83
<i>Monsieur le Maire</i>	83
OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT	84
AUTORISATION DE LA VILLE DE NIORT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS A ACHEVER LES PROCEDURES ENGAGEES DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE	85
<i>Marc THEBAULT</i>	86
<i>Monsieur le Maire</i>	86
<i>Elodie TRUONG</i>	86
<i>Monsieur le Maire</i>	86
<i>Elodie TRUONG</i>	86
<i>Monsieur le Maire</i>	86
<i>Elodie TRUONG</i>	86
<i>Monsieur le Maire</i>	87
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	87
<i>Monsieur le Maire</i>	87
<i>Elodie TRUONG</i>	87
<i>Monsieur le Maire</i>	87
<i>Elodie TRUONG</i>	87
<i>Monsieur le Maire</i>	87
<i>Elodie TRUONG</i>	87
<i>Monsieur le Maire</i>	88
<i>Marc THEBAULT</i>	88
<i>Monsieur le Maire</i>	88
<i>Christophe POIRIER</i>	88
<i>Monsieur le Maire</i>	89
<i>Alain BAUDIN</i>	89
<i>Monsieur le Maire</i>	89
<i>Elmano MARTINS</i>	89
<i>Alain PIVETEAU</i>	90
<i>Monsieur le Maire</i>	90
AMENAGEMENT DE L'ILET CHAMPOMMIER - ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN (DI N°249 ET DI N°260P)	91
BIODIVERSITE - PLAN D'ACTIONS BIODIVERSITE 2013-2017 - ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE 2016	92
EEDD - PROGRAMME D'ANIMATIONS GRAND PUBLIC 2016 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT	94

STADE GRAND CROIX - CONSTRUCTION DE VESTIAIRES-SANITAIRES - MARCHES DE TRAVAUX - LOTS 2, 3 ET 10 - AVENANTS N°1	95
REAMENAGEMENT DU PAVILLON STEPHANE GRAPPELLI - MARCHES DE TRAVAUX - LOTS 4 ET 5 - AVENANTS N°1	97
MARCHES DE CONTROLES ET VERIFICATIONS PERIODIQUES - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.....	99
GESTION PARTENARIALE DU CENTRE-VILLE EN 2016 - CONVENTION ENTRE LA CCI DES DEUX-SEVRES ET LA VILLE DE NIORT	100
<i>Jeanine BARBOTIN</i>	<i>101</i>
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	<i>101</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>101</i>

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



NIORT

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1 février 2016

Président :**MONSIEUR JEROME BALOGE****Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Alain GRIPPON, ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Sébastien PARTHENAY, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Romain DUPEYROU, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE

Excusés :

Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 février 2016

Information n° C-2016-1

INFORMATION DU MAIRE

Installation d'un Conseiller municipal

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L.270 du code électoral dispose : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Compte tenu du décès de Monsieur Amaury BREUILLE, Madame Monique JOHNSON venant sur la liste immédiatement après Monsieur Amaury BREUILLE, dernier élu, est appelée à le remplacer au sein de l'Assemblée municipale.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Chers collègues bonjour, Mesdames Messieurs du public également. Ce n'est pas une séance habituelle, celle où nous avons la tristesse de nous retrouver avec l'un de nos collègues en moins. Un Conseil municipal forme une Municipalité, quelles que soient nos opinions divergentes, nous sommes les uns et les autres élus par la population et nous sommes tous aussi des êtres et des personnalités et ce Conseil municipal va s'ouvrir sans la présence d'Amaury BREUILLE. Amaury, je l'ai dit au Conseil communautaire, était une figure de nos assemblées, qu'elles soient d'Agglomération ou municipale. Il pouvait nous titiller parfois au-delà de ce que nous aurions espéré et puis il savait aussi poser le doigt et soulever des questions. Ce n'est pas quelqu'un qu'on oubliera comme ça, j'espère que chacun a eu la chance de le découvrir aussi sous un autre angle que la politique, j'espère que nous aurons aussi les uns les autres, l'occasion, si ce n'est déjà le cas, de nous découvrir aussi sous d'autres angles que le seul angle du combat politique qui peut parfois nous opposer ou nous réunir, et cela nous rappelle aussi ce que nous sommes. En tous cas, en mémoire pour Amaury BREUILLE, je vous invite à bien vouloir respecter une minute de silence. Merci. Merci pour lui.

Nous allons ouvrir la séance du Conseil municipal avec l'installation d'un nouveau Conseiller municipal, mais avant cela, y a-t-il un volontaire pour tenir le secrétariat de séance ? Oui, Monsieur LAPLACE, merci. Nous avons donc à installer notre nouvelle Conseillère municipale en remplacement d'Amaury BREUILLE. Comme je le disais, ceci intervient dans des circonstances douloureuses et pénibles, et la personne venant sur la liste immédiatement après Amaury BREUILLE étant Monique JOHNSON, c'est elle qui est appelée à le remplacer au sein de notre assemblée municipale et je vous invite à prendre acte de cette installation. Madame JOHNSON, vous entrez dans des circonstances qui sont celles que j'ai exprimées mais je vous souhaite la bienvenue dans notre assemblée et que vous puissiez jouer tout votre rôle de Conseillère municipale dans une démarche constructive puisque nous formons aussi une Municipalité dans cet ensemble. Bienvenue à vous. Merci. Je croyais que vous vouliez vous exprimer à cette occasion. Vous avez le micro.

Monique JOHNSON

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs, vous allez le ressentir, c'est avec beaucoup d'émotion que je m'adresse à cette assemblée ce soir. Remplacer un copain ce n'est pas une chose facile mais le remplacer dans les conditions que l'on connaît, est particulièrement douloureux. Et c'est donc avec le cœur lourd qu'aujourd'hui j'accepte de siéger au Conseil municipal pour remplacer notre camarade Amaury BREUILLE qui nous a quittés brutalement la semaine dernière. Je ne vais pas revenir sur toutes les qualités d'Amaury, qui ont largement été relayées dans les réseaux sociaux et par la presse, des messages qui sont venus d'hommes et de femmes de tous horizons et de tout bord politique, témoignant s'il le fallait du grand nombre de personnes qu'il a touchées de son vivant.

. RETOUR SOMMAIRE

Je retiendrai sa gentillesse, sa très grande détermination, sa combativité, son habileté à manier le verbe tout en restant un homme d'action. Aujourd'hui, je mesure la responsabilité qui est la mienne pour représenter au mieux les idées et mener les combats écologistes qui ont amené les électeurs à voter pour la liste « Niort vert l'avenir » lors des dernières élections municipales et qui ont permis d'abord à Amaury, et puis maintenant à moi, de siéger à ce Conseil. Amaury était un homme de convictions, ses convictions sont les miennes. C'était un homme de combats, ses combats sont et seront les miens et les nôtres. Elue dans l'opposition, je m'engage à ne pas être dans l'opposition de tout mais dans une opposition que j'espère constructive et dans le respect de chacun. Amaury m'a mis la barre bien haut mais je relève le défi. J'espère seulement, où il est, qu'il me pardonnera de reprendre le flambeau avec moins d'effervescence. Et à cette assemblée, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, je sollicite votre indulgence, le temps que je prenne mes marques et que je trouve toute ma place parmi vous. Merci.

Monsieur le Maire

Merci, Madame JOHNSON. Soyez la bienvenue, encore une fois.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 février 2016

Délibération n° D-2016-1

Direction du Secrétariat Général

Commissions municipales - Désignation des membres - Modification

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création de commissions municipales ;

Vu la délibération en date du 15 septembre 2014, par laquelle le Conseil municipal a créé les commissions municipales, en a fixé la composition et désigné les membres ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Amaury BREUILLE, Conseiller municipal élu désigné membre de la commission municipale n°3 « Commission Environnement et Aménagement », décédé ;

Considérant l'installation de Madame Monique JOHNSON lors de la séance du Conseil municipal du 1er février 2016 ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder au remplacement de Monsieur Amaury BREUILLE dans la commission municipale n°3 « Commission Environnement et Aménagement » ;

Ainsi que le permet l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Madame Monique JOHNSON a été élue dans la commission municipale n°3 « Commission Environnement et Aménagement ».

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Issues bien sûr de votre installation, un certain nombre de délibérations viennent modifier la représentation dans des commissions et différents organismes où siégeait Amaury BREUILLE. Je propose à nos collègues, s'ils le veulent bien, que Madame JOHNSON, si elle veut bien aussi, occupe les places et fonctions qu'Amaury BREUILLE tenait.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 février 2016

Délibération n° D-2016-2

Direction du Secrétariat Général

**Commission Consultative des Services Publics
Locaux (CCSPL) - Modification**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la délibération du 11 avril 2014 fixant la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et portant désignation des membres élus du Conseil municipal ;

Considérant le décès de Monsieur Amaury BREUILLE, Conseiller municipal élu désigné membre de la CCSPL ;

Vu l'installation de Madame Monique JOHNSON, lors de la séance du Conseil municipal du 1er février 2016 ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner Madame Monique JOHNSON représentant membre élue du Conseil municipal en remplacement de Monsieur Amaury BREUILLE.

Ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Madame Monique JOHNSON est désignée élue du Conseil municipal pour siéger à la CCSPL

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 février 2016

Délibération n° D-2016-3

Direction du Secrétariat Général

**Désignation dans les organismes extérieurs -
Syndicat des Eaux du Vivier - Réélection**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.5211-7, L.5721-1 à L.5721-7 et L.5217-3 à L.5221-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) ;

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales selon lequel de Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu la délibération du 11 avril 2014 portant désignation des représentants de la Ville de Niort au SEV ;

Considérant que suite au décès de Monsieur Amaury BREUILLE, Conseiller municipal élu suppléant au comité syndical du SEV, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la Ville de Niort au comité Syndical du SEV ;

Considérant l'installation de Madame Monique JOHNSON, lors de la séance du Conseil municipal du 1er février 2016 ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder à l'élection d'un représentant en qualité de membre suppléant pour représenter la Ville de Niort au Comité syndical du SEV ;

Il est proposé Madame Monique JOHNSON

Suite à l'élection à bulletin secret :

Résultat du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	44
Nombre de bulletin nuls :	0.
Nombre de suffrages exprimés :	44

A été proclamée élue : Madame Monique JOHNSON

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Il s'agit de la représentation qu'assurait Amaury BREUILLE au Syndicat des eaux du Vivier et donc là aussi je vous propose Madame JOHNSON et je propose à l'assemblée municipale, si elle le veut bien, votre nom pour y siéger en ses lieu et place, à moins qu'il y ait d'autres propositions ou d'autres candidatures.

Chers collègues, on m'informe que la procédure étant rigoureuse pour le SEV, il faut voter à bulletin secret et non pas à main levée malgré l'absence d'autres candidatures. Je le regrette, en tous cas je vous propose de voter pour Madame JOHNSON si vous le voulez bien puisque c'est le seul nom que l'on nous soumet. Il n'y a pas une liste complète à reprendre ? D'accord. Donc il y a des bulletins qui sont distribués sur les tables ? La réglementation est la réglementation. Il faudra aussi deux assesseurs, c'est ça ? Il y aura des volontaires pour être assesseurs ? Madame VACKER, Madame BOUDAHMANI. Je précise que cette élection est au titre de membre suppléant comme il est précisé dans la délibération pour représenter la Ville de Niort au Conseil syndical du Syndicat des eaux du Vivier. Tout le monde a eu son bulletin de vote et son enveloppe ? Très bien. On va participer au scrutin.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 février 2016

Délibération n° D-2016-4

Direction du Secrétariat Général

Commission locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) - Désignation des représentants - Modification

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 1er juillet 2013 le Conseil municipal a créé la Commission de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

En date du 29 avril 2014, le Conseil municipal a procédé au renouvellement de ses représentants au sein de cette commission.

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Amaury BREUILLE, Conseiller municipal élu désigné membre de la commission de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, décédé ;

Considérant l'installation de Madame Monique JOHNSON lors de la séance du Conseil municipal du 1er février 2016 ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder au remplacement de Monsieur Amaury BREUILLE dans la Commission de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

Ainsi que le permet l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Madame Monique JOHNSON est désignée élue dans la Commission de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 février 2016

Délibération n° D-2016-5

Direction du Secrétariat Général

**Conseil d'exploitation "Energies renouvelables" -
Désignation - Modification**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la délibération du 11 avril 2014 portant désignation des représentants élus membres de la régie énergies renouvelables ;

Considérant le décès de Monsieur Amaury BREUILLE, Conseiller municipal élu désigné membre titulaire de la régie énergies renouvelables ;

Considérant l'installation de Madame Monique JOHNSON lors de la séance du Conseil municipal du 1er février 2016 ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner Madame Monique JOHNSON Conseillère municipale en remplacement de Monsieur Amaury BREUILLE.

Ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Madame Monique JOHNSON est désignée membre titulaire de la régie énergies renouvelables

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 février 2016

Délibération n° D-2016-6

Direction du Secrétariat Général

**Représentation dans les organismes extérieurs -
Conseils de quartier - Modification**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la délibération du 13 octobre 2014 portant désignation des Conseillers municipaux au sein des Conseils de quartier ;

Considérant le décès de Monsieur Amaury BREUILLE, Conseiller municipal désigné au Conseil de quartier de Saint Florent ;

Considérant l'installation de Madame Monique JOHNSON, lors de la séance du Conseil municipal du 1er février 2016 ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner Madame Monique JOHNSON Conseillère municipale en remplacement de Monsieur Amaury BREUILLE.

Ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Madame Monique JOHNSON est désignée au Conseil de quartier de Saint-Florent

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Il s'agit de la modification à apporter aux représentations dans les organismes extérieurs que sont les Conseils de quartier. Il s'agit de désigner en remplacement de Monsieur BREUILLE, Madame JOHNSON au Conseil de quartier de Saint-Florent.

Monique JOHNSON

Je me suis posée la question par rapport à la pertinence de mon remplacement sur ce quartier là, vu que j'habite Sainte-Pezenne, s'il y avait un élu qui souhaitait... est-ce que les autres élus siègent dans des Conseils de quartier où ils ne résident pas ?

Monsieur le Maire

Oui, on est Conseiller de toute la Ville de Niort et il est même peut-être plus sain de siéger dans le Conseil d'un autre quartier que son propre quartier.

Monique JOHNSON

D'accord, dans ce cas là j'accepte.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 février 2016

Délibération n° D-2016-7

Direction du Secrétariat Général

**Sociétés d'Economie Mixte (SEM) - Représentation
dans les organismes extérieurs - Modifications**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L. 1524.5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'administration des SEM ;

Vu les statuts des Sociétés d'Economie Mixte (SEM) ;

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales selon lequel le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu la délibération en date du 11 avril 2014 modifiée par les délibérations du 26 mai 2014 puis du 24 novembre 2014, par laquelle le Conseil municipal a désigné les représentants de la Ville de Niort aux Conseils d'administration et de surveillance des SEM.

Considérant qu'il convient de procéder à des modifications parmi les représentants de la Ville dans les différentes instances des Sociétés d'Economie Mixte ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la modification de la représentation de la Ville au sein des Sociétés d'Economie Mixte, conformément au tableau joint en annexe ;
- modifier en conséquence l'annexe de la délibération n°2014-474 en date du 24 novembre 2014, jointe à la présente délibération ;
- autoriser les élus désignés, en qualité de représentants de la Ville de Niort, à accepter tous mandats qui pourraient leur être confiés au sein des SEM et à se porter candidat pour l'exercice desdits mandats ;
- autoriser la Ville de Niort à être candidate aux fonctions de Président ou Président Directeur Général et à être représentée par les élus désignés par la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	35
Contre :	0
Abstention :	9
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Il s'agit d'apporter des modifications dans la représentation de la Ville au sein des SEM et de modifier en conséquence l'annexe de la délibération du 24 novembre 2014, d'autoriser les élus désignés en qualité de représentants de la Ville à accepter tous mandats qui pourraient leur être confiés au sein des SEM et à se porter candidats pour l'exercice desdits mandats et autoriser la Ville de Niort à être candidate aux fonctions de Président ou Président Directeur Général et à être représentée par les élus désignés par la présente délibération. Les modifications portent sur la SEMIE, Dominique JEUFFRAULT m'a fait part de son souhait de se concentrer sur les enjeux de formation. Il y a également un enjeu de mutualisation qui est fort entre nos SEM. Il s'agit de faire rentrer au Conseil d'Administration, pour ce qui est de la majorité, Eric PERSAIS et Anne-Lydie HOLTZ. Eric PERSAIS en remplacement de Dominique JEUFFRAULT et Anne-Lydie HOLTZ en remplacement de Catherine REYSSAT.

Pascal DUFORESTEL

Merci, Monsieur le Maire. Il ne nous appartient pas de commenter ici les choix personnels, voire les choix de gouvernance. Vous voyez qu'il y a une évolution notable par rapport aux débats qui ont eu lieu il fut un temps sur les SEM et sur les PDG des SEM dans cette même assemblée quand vous étiez sur les bancs de l'Opposition, donc vous remarquerez et vous soulignerez le côté constructif qui est le nôtre en la matière. Par contre, il serait intéressant, pas à cette occasion mais lors d'un prochain Conseil, d'aborder le point que vous évoquez sur les possibles mutualisations, les possibles rapprochements entre les SEM qui sont les SEM propres à la Ville de Niort, celles qui sont liées à d'autres collectivités territoriales ayant effet et agissant sur notre territoire. Je pense que ça pourrait être un débat intéressant de partir de cette photographie pour voir quelles sont les évolutions souhaitées, souhaitables afin de gagner en efficacité et aussi parce que nous savons très bien la difficulté que peuvent rencontrer un certain nombre de SEM, je pense à une notamment que nous avons déjà évoquée ici ou ailleurs qui est Deux-Sèvres Aménagement, les proximités qui existent entre les métiers et les compétences de Deux-Sèvres Aménagement et les compétences de la SEMIE. Tout cela nous offre une matière de débat et de discussion qui pourrait être intéressante pour la collectivité.

Monsieur le Maire

Je vous remercie. Je crois d'ailleurs que nous nous voyons prochainement, je serais intéressé d'avoir aussi votre point de vue, quant à ces rapprochements éventuels parce que vous avez siégé dans quelques unes de ces SEM. En tous cas, ces rapprochements intéresseront aussi à mon sens l'Agglomération donc c'est un sujet dont nous aurons à reparler, ce qui est aujourd'hui un tout petit peu prématuré mais je serai attentif à vous entendre à ce sujet-là.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Elodie TRUONG

Je voudrais juste savoir si on sait qui prendra la Présidence de la SEMIE.

Monsieur le Maire

C'est au Conseil d'Administration d'en décider. J'ai une petite idée, mais je ne suis pas au Conseil d'Administration comme vous pouvez le remarquer. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Tout le monde a la liste et on vote comme ça.

Dominique JEUFFRAULT

Juste une question. Si je lis bien, on aura Monsieur DELAGARDE comme Président. Vous le proposez comme Président ce soir en séance ?

Monsieur le Maire

Merci, Dominique. Je viens de dire que c'est le Conseil d'Administration qui élira le Président. On vote à main levée. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 février 2016

Délibération n° D-2016-8

Direction du Secrétariat Général

**Représentation dans les organismes extérieurs -
Ecoles - Modification de la délibération du 11 avril
2014**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article D411-11 du Code de l'éducation relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, précisant la composition du conseil d'école :

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 avril 2014 ;

Considérant qu'il convient de modifier certaines désignations de représentants de la Ville de Niort dans les écoles élémentaires publiques niortaises ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération du Conseil municipal du 11 avril 2014 pour la partie écoles ;
- désigner les délégués de la Ville de Niort au sein des écoles élémentaires conformément au tableau annexé.

Ainsi que le permet l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. ».

Les délégués de la Ville de Niort au sein des écoles ont été désignés conformément au tableau annexé.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Nous avons une délibération sur l'indemnité de Madame JOHNSON, on va vous faire passer le tableau. Mais en attendant, nous avons la délibération qui modifie la représentation dans les Conseils d'écoles. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir rapporter la délibération du Conseil municipal du 11 avril 2014 et de désigner les délégués de la Ville de Niort au sein des écoles conformément au tableau annexé. On a eu un problème d'impression, ce qui explique pourquoi l'annexe se retrouve page 25. Des modifications, des remarques sur les Conseils d'écoles ? Des demandes particulières ? Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adoptée.

Je donne lecture des résultats concernant le vote pour le poste de suppléant au Syndicat des Eaux du Vivier. Nombre de votants : 44. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44. Nombre de bulletins nuls : 0. Nombre de suffrages exprimés : 44. A été déclarée élue : Madame Monique JOHNSON.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 février 2016

Délibération n° D-2016-9

Direction Ressources Humaines

**Conditions d'exercice des mandats locaux -
Indemnités des élus - Mise à jour du tableau des
bénéficiaires**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération du 29 avril 2014 modifiée par la délibération du 13 octobre 2014, le Conseil municipal a fixé les modalités d'attribution des indemnités aux élus, les taux de ces indemnités figurant dans un tableau nominatif annexé à cette même délibération.

L'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de population.

La Ville de Niort étant classée parmi celles de 50 000 à 99 999 habitants, l'indemnité du Maire ne peut dépasser 110% du traitement afférent à l'indice 1015/821 et celle des adjoints 44% du traitement afférent à ce même indice. C'est sur cette base que sont fixées d'une part, l'enveloppe indemnitaire disponible et, d'autre part, les indemnités des différents élus.

En outre, la Ville de Niort est bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine (DSU). Ainsi, le Maire et ses Adjoints peuvent voir leur indemnité majorée par référence au taux maximum applicable à la strate démographique supérieure (soit 145% pour le Maire et 66% pour les adjoints) selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Taux maximal de la strate supérieure} \times \text{taux voté}}{\text{Taux maximal de la strate}}$$

Le taux obtenu correspond à l'indemnité majorée.

De surcroît, la Ville de Niort étant Chef-lieu de département, les indemnités du Maire et des Adjoints peuvent être majorées de 25% selon la formule suivante :

$$\text{Taux voté} \times 25\%$$

Suite à l'installation de Madame Monique JOHNSON, Conseillère municipale, il y a lieu de modifier le tableau précité conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Par ailleurs, l'article 3 de la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat prévoit qu'à défaut de délibération contraire, le Maire perçoit automatiquement une indemnité au taux maximal (110%). Le Maire a décidé de conserver une indemnité inférieure au taux maximum (84%). Il appartient donc au Conseil municipal d'acter de ce choix.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le nouveau tableau des élus bénéficiaires d'indemnités, ainsi que les taux et montants de ces dernières.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 février 2016

Procès-verbal n° Pv-2016-1

Direction du Secrétariat Général

**Approbation du procès-verbal de la séance du
Conseil municipal du 12 octobre 2015**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 février 2016

Recueil-décisions n° Rc-2016-1

Direction du Secrétariat Général

**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	L-2015-680	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM Passation d'un contrat pour l'inhumation dans les cimetières communaux des personnes dépourvues de ressources suffisantes	720,00 € TTC par opération	1
2.	L-2015-591	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE Festival Regards Noirs 2016 - Projet Paroles de Polar - Contrat avec Monsieur Sébastien GENDRON - Ateliers décembre 2015	1 022,00 € net	3
3.	L-2015-679	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE Festival Regards Noirs 2016 - Contrat avec Au-Delà du raisonnable#Editions	551,00 € net	7
4.	L-2015-580	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marché de Noël 2015 - Marché de Surveillance du Marché de Noël	7 747,38 € HT Soit 9 296,85 € TTC	11
5.	L-2015-633	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marché de Noël 2015 - Convention de mise à disposition de chalets de Noël entre la Ville de Niort et "Lune et Lucifer"	587,16 € net	12
6.	L-2015-635	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marché de Noël 2015 - Surveillance de la piste de Luge	4 549,58 € HT Soit 5 459,50 € TTC	13
7.	L-2015-641	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marché de Noël 2015 - Convention de mise à disposition de chalets de Noël entre la Ville de Niort et "Création 17"	587,16 € net	15
8.	L-2015-644	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marché de Noël 2015 - Convention de mise à disposition de chalet de Noël entre la Ville de Niort et "L'ambassade du Cacao"	587,16 € net	19

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

9.	L-2015-648	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marché de Noël 2015 - Convention de mise à disposition de chalet de Noël entre la Ville de Niort et "Ferme TAUZIA"	587,16 € net	24
10.	L-2015-649	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marché de Noël 2015 - Convention de mise à disposition de chalet de Noël entre la Ville de Niort et "SCEA de CHAMBERLAND"	587,16 € net	30
11.	L-2015-650	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marché de Noël 2015 - Convention de mise à disposition de chalet de Noël entre la Ville de Niort et "L'escargouille"	587,16 € net	36
12.	L-2015-651	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marché de Noël 2015 - Convention de mise à disposition de chalet de Noël entre la Ville de Niort et "ANJALI"	587,16 € net	42
13.	L-2015-652	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marché de Noël 2015 - Convention de mise à disposition de chalet de Noël entre la Ville de Niort et "Du coq à l'âne"	587,16 € net	48
14.	L-2015-653	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marché de Noël 2015 - Convention de mise à disposition de chalets de Noël entre la Ville de Niort et "2 TJM"	587,16 € net	54
15.	L-2015-654	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marché de Noël 2015 - Convention de mise à disposition de chalet de Noël entre la Ville de Niort et "Les raisins de l'Abbaye"	587,16 € net	60
16.	L-2015-524	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Acquisition de matériels pour l'entretien des espaces sportifs	62 244,40 € TTC	66
17.	L-2015-606	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marché subséquent - Equipements de Protection Individuelle - Chaussures de sécurité - Achat de chaussures de sécurité haute imperméabilité pour la Propreté Urbaine	2 000,00 € HT maximum Jusqu'au 22/07/2016	68

. [RETOUR SOMMAIRE](#)

18.	L-2015-611	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Fourniture de produits d'atelier et entretien industriel - Lot 1 - Produits détartrants, décapants, dégivrants - Approbation du marché	20 000,00 € HT Maximum pour un an	70
19.	L-2015-612	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Fourniture de produits d'atelier et entretien industriel - Lot 2 - Produits nettoyants, dégraissants - Approbation du marché	17 000,00 € HT Maximum pour un an	72
20.	L-2015-613	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Fourniture de produits d'atelier et entretien industriel - Lot 3 - Mastics, colles, adhésifs, scellements - Approbation du marché	20 000,00 € HT Maximum pour un an	74
21.	L-2015-615	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Fourniture de produits d'atelier et entretien industriel - Lot 4 - Dégrippants, lubrifiants, graisses - Approbation du marché	15 000,00 € HT Maximum pour un an	76
22.	L-2015-616	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Fourniture de produits d'atelier et entretien industriel - Lot 5 - Etanchéité, hydrofuges, antimousses, absorbants - Approbation du marché	17 000,00 € HT Maximum pour un an	78
23.	L-2015-630	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marché subséquent - Equipements de protection individuelle - Accessoires - Achat de vestes de cuir soudeur et de lunettes de protection compactes	1 500,00 € HT Maximum Jusqu'au 22/07/2016	80
24.	L-2015-631	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marché subséquent - Lavage de vêtements de travail et articles textiles	35 000,00 € HT Maximum pour un an	82
25.	L-2015-670	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marché subséquent - Fourniture et livraison de produits d'hygiène et d'entretien	89 000,00 € HT Maximum pour un an	84

[RETOUR SOMMAIRE](#)

26.	L-2015-673	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marché subséquent - Fourniture et livraison de petits matériels de nettoyage	25 200,00 € TTC Maximum pour un an	86
27.	L-2015-674	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marché subséquent - Fourniture et livraison de brosseerie extérieure et de petits matériels de propreté de voirie	12 200,00 € TTC Maximum pour un an	88
28.	L-2015-479	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec ESJ PRO - Participation d'un agent à la formation "Datajournalisme - niveau 1"	1 350,00 € HT Soit 1 620,00 € TTC	90
29.	L-2015-528	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec la CCI des Deux-Sèvres - Participation de 2 agents au stage "cours d'anglais"	2 640,00 € net	91
30.	L-2015-552	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec "Les ateliers pédagogiques"- Participation de 2 agents à la formation : "La responsabilité civile et pénale des directeurs/trices d'EAJE"	320,00 € net	92
31.	L-2015-607	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec l'Ecole Supérieure de Journalisme de Lille - Formation d'un agent à "Ecrire sur le Net"	1 350,00 € HT Soit 1 620,00 € TTC	93
32.	L-2015-609	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec ACTIFORCES - Participation d'un agent à un bilan de compétences	1 250,00 € HT Soit 1 500,00 € TTC	95
33.	L-2015-614	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec AABC NS CONSEIL pour un bilan de compétences	1 250,00 € net	96

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

34.	L-2015-617	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec AABC-NS CONSEIL - Participation d'un agent à un bilan de compétences	1 500,00 € net	97
35.	L-2015-656	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec ORSYS - Participation de 5 agents de la DSIT à une formation sur l'administration MySQL (base de données)	4 150,00 € TTC	98
36.	L-2015-657	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Assistance pour le recrutement d'un Directeur Général Adjoint en charge du pôle "Vie de la Cité" - Contrat avec SAS FURSAC ANSELIN ET ASSOCIES	8 330,00 € HT Soit 9 996,00 € TTC	99
37.	L-2015-602	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Concession de droits d'usage, de maintenance et d'assistance technique pour le logiciel SOFI-RGP	89 000,00 € HT Maximum pour 2 ans	101
38.	L-2015-621	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Concession de droits d'usage, de maintenance et d'assistance technique pour le logiciel ARPEGE CONCERTO V5	50 000,00 € HT Maximum pour 2 ans	103
39.	L-2015-629	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Concession de droits d'usage, de maintenance et d'assistance technique pour le logiciel "IMAPLU- IMAGEV-WEBVILLE"	40 000,00 € HT Maximum pour 2 ans	105
40.	L-2015-658	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Concession de droits d'usage, de maintenance, de télémaintenance et d'assistance technique des logiciels MILLESIME	50 000,00 € HT Maximum pour 2 ans	107
41.	L-2015-660	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Concession de droits d'usage, de maintenance et d'assistance technique pour le logiciel ASTRES SUBVENTION	89 000,00 € HT Maximum pour 2 ans	109
42.	L-2015-669	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Concession de droits d'usage, de maintenance et d'assistance technique pour le logiciel DROITS DE CITE	60 000,00 € TTC Maximum pour 2 ans	111

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

43.	L-2015-668	DIRECTION DÉVELOPPEMENT URBAIN, HABITAT Politique de la Ville - Secteur Pontreau/Colline St André Etude de programmation architecturale et urbaine de l'îlot Denfert-Rochereau	54 375,00 € HT Soit 65 250,00 € TTC	113
44.	L-2015-490	DIRECTION DE L'EDUCATION PERSONNEL ET COMPTABILITÉ ECOLES Exposition d'œuvres par l'artiste Olivier LE NAN à l'école maternelle Jules Michelet du 7 décembre 2015 au 29 janvier 2016	150,00 € net	114
45.	L-2015-576	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2015-2016 - 2ème et 3ème trimestres - Artiste Cédric RODON - Atelier histoire médiévale	1 080,00 € net	117
46.	L-2015-619	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2015-2016 - 2ème et 3ème trimestres - Association Comité Départemental Handisport des Deux-Sèvres - Activités physiques adaptées	270,00 € net	120
47.	L-2015-620	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2015-2016 - 2ème et 3ème trimestres - Association Danse Modern'Jazz- Atelier modern jazz	1 620,00 € net	124
48.	L-2015-634	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2015-2016 - 2ème et 3ème trimestres - Association Amicale Sportive Niortaise - Atelier basket/basket adapté - tous jeux de ballons	1 350,00 € net	127
49.	L-2015-636	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2015-2016 - 2ème et 3ème trimestres - Association CEM - Atelier éveil musical	2 160,00 € net	130
50.	L-2015-637	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2015-2016 - 2ème et 3ème trimestres - association ETN - Atelier tennis	540,00 € net	133
51.	L-2015-638	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2015-2016 - 2ème et 3ème trimestres - Association UAN ST FLO - Atelier sports alternatifs	2 970,00 € net	136

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

52.	L-2015-600	DIRECTION ESPACES PUBLICS MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS Fourniture de matériel de feux tricolores pour la gestion de la circulation routière sous le pont ferroviaire de la rue Jean Jaurès	6 897,75 € HT Soit 8 277,30 € TTC	139
53.	L-2015-603	DIRECTION ESPACES PUBLICS Consultation pour l'achat d'une machine de marquage routier	5 055,80 € HT Soit 6 066,00 € TTC	140
54.	L-2015-604	DIRECTION ESPACES PUBLICS MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS Travaux préparatoires pour la création d'un itinéraire alternatif suite à la fermeture du Chemin de la Source du Vivier	8 061,02 € HT Soit 10 417,22 € TTC	141
55.	L-2015-623	DIRECTION ESPACES PUBLICS MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS Etude d'optimisation des déplacements du secteur du Haut de la Brèche	24 850,00 € HT Soit 29 820,00 € TTC	142
56.	L-2015-642	DIRECTION ESPACES PUBLICS QUALITÉ MÉTHODE SUPPORT CADRAGE Marché pour la maintenance des installations d'Eclairage Public sur la période d'octobre et novembre 2015	2 0943,91 € HT Soit 25 132,70 € TTC	143
57.	L-2015-666	DIRECTION ESPACES PUBLICS VOIRIE - SIGNALISATION - ECLAIRAGE Fourniture d'armoire de contrôleur de feux et module GPS - Mise aux normes du carrefour 42	7 387,00 € HT Soit 8 864,40 € TTC	145
58.	L-2015-624	DIRECTION DES FINANCES EXÉCUTION BUDGÉTAIRE Création d'une régie d'avances et de recettes "Parking de La Brèche"	/	147
59.	L-2015-625	DIRECTION DES FINANCES EXÉCUTION BUDGÉTAIRE Modification de la régie d'avances et de recettes des "parcs en prestation"	/	150
60.	L-2015-626	DIRECTION DES FINANCES EXÉCUTION BUDGÉTAIRE Modification de la régie de recettes des encaissements des "Droits de stationnement de la SO SPACE"	/	152
61.	L-2015-632	DIRECTION DES FINANCES BUDGET - RESSOURCES FINANCIÈRES Souscription d'un prêt de 1,5 million d'euros (1 500 000 €) auprès de la Société Générale - Budget principal	/	154

. RETOUR SOMMAIRE

62.	L-2015-572	DIRECTION GESTION URBAINE RÉGLEMENTAIRE COMPTABILITÉ Stationnement - Mise en conformité de l'application bancaire avec le bulletin 13	7 222,00 € HT Soit 8 666,40 € TTC	156
63.	L-2015-205	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome Niort-Marais Poitevin - Maintenance de l'enregistreur de communication - Attribution du marché	1 050 ,00 € HT Soit 1 260,00 € TTC	158
64.	L-2015-248	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Eglise 57 rue Saint-André - Convention d'occupation du domaine public du 27 août 1998 - Avenant n°2 - Avenant de transfert	/	160
65.	L-2015-518	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Bâtiment sis 5 rue de l'ancien musée - Aménagement et Rénovation - Assistant à maîtrise d'ouvrage "Fluides" - Attribution du marché	5 600 ,00 € HT Soit 6 720,00 € TTC	164
66.	L-2015-519	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Conservation des cimetières - Assistant à maîtrise d'ouvrage "Fluides" - Attribution du marché	4 340,00 € HT Soit 5 208,00 € TTC	165
67.	L-2015-523	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Bâtiment sis 5 rue de l'ancien musée - Contrôle technique construction - Attribution du marché	2 520,00 € HT Soit 3 024,00 € TTC	167
68.	L-2015-536	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Groupe scolaire Edmond Proust bâtiment D atelier d'artiste 2 Convention d'occupation entre la Ville de Niort et Madame Peggy LURTON	Tarification votée par le Conseil municipal	168
69.	L-2015-578	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancien restaurant universitaire bar/restaurant l'Alternateur - Avenant n° 1 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable en date du 25 novembre 2013 entre la Ville de Niort et la Société Coopérative de Production à Responsabilité à Capital Variable "Alternateur"	Augmentation du loyer mensuel de 40,00 €/ mois	176
70.	L-2015-579	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Hôtel de Ville - Salle Serveur- Contrat de maintenance de l'onduleur	2 185,94 € HT Soit 2 623,13 € TTC	183

. RETOUR SOMMAIRE

71.	L-2015-583	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Stade Grand Croix - Construction de vestiaires/Sanitaires et d'un Club House - Mission coordination sécurité et protection de la santé - Attribution du marché	1 365,00 € HT Soit 1 638,00 € TTC	185
72.	L-2015-584	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Salle Serveur de l'Hôtel de Ville - Mission coordination sécurité et protection de la santé - Attribution du marché	910,00 € HT Soit 1 092,00 € TTC	187
73.	L-2015-588	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne dépendance de l'ex-presbytère de Sainte-Pezenne salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'association "Bonsaï Deux-Sèvres"	Tarifs votés par le Conseil municipal	189
74.	L-2015-586	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE & MOYENS Vente Bus HEULIEZ immatriculé 5947 SQ 79	Recettes : 600,00 € TTC	196
75.	L-2015-589	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE & MOYENS Vente bus HEULIEZ immatriculé 3528 SM 79	Recettes : 600,00 € TTC	197
76.	L-2015-593	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Espace associatif Langevin Wallon salle associative 48 rue Rouget De Lisle - Convention d'occupation à temps partagé entre la Ville de Niort et l'association "Bonsaï Deux-Sèvres"	Tarifs votés par le Conseil municipal	198
77.	L-2015-605	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ENERGIE Hôtel de Ville - Salle serveur - Entretien des équipements thermiques - Attribution du marché	6 024,00 € HT Soit 7 228,80 € TTC	206
78.	L-2015-618	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Appartement rez de chaussée - 8 rue du Mûrier - Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence	Recettes loyer 340,00 €/ mois + participation aux charges	207
79.	L-2015-627	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ENERGIE Divers groupes scolaires - Audit sur la consommation d'eau - Attribution du marché	8 800,00 € HT Soit 10 560,00 € TTC	209
80.	L-2015-628	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE & MOYENS Divers bâtiments - Fourniture de clés, cylindres et autres fournitures pour mise en sécurité des sites - Attribution du marché	4 434,93 € HT Soit 5 321,92 € TTC	210

. RETOUR SOMMAIRE

81.	L-2015-639	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Réhabilitation du Centre Technique de la Chamoiserie - Installation de la centrale d'aspiration - Avenant n° 1	4 666,00 € HT Soit 5 599,20 € TTC	211
82.	L-2015-640	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Salles de sport - Accessibilité - Installation de tables de change - Attribution du marché	14 851,94 € HT Soit 17 822,33 € TTC	213
83.	L-2015-643	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Haut de Brèche - Travaux suite à expertise - Reprise dallage pierres	8 333,33 € HT Soit 10 000,00 € TTC	214
84.	L-2015-645	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Haut de Brèche - Travaux suite à expertise - Reprise dallage béton	8 333,33 € HT Soit 10 000,00 € TTC	215
85.	L-2015-646	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Haut de brèche - Travaux suite à expertise - Reprise d'étanchéité	8 333,33 € HT Soit 10 000,00 € TTC	217
86.	L-2015-659	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Groupe scolaire Paul Bert - Raccordement pour installation supérieure à 36 kVA	7 891,18 € HT Soit 9 469,42 € TTC	219
87.	L-2015-664	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RESSOURCES & COORDINATION GRANDS PROJETS Régie propreté urbaine - Achat d'un véhicule utilitaire Kangoo	10 559,40 € HT Soit 12 611,33 € TTC	221
88.	L-2015-667	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne station service 88 avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny - Convention d'occupation à titre précaire temporaire et transitoire entre la Ville de Niort et la Fédération du Secours Populaire Français des Deux-Sèvres - Comité de Niort	Valeur locative annuelle : 3 295,31 €	222
89.	L-2015-677	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention de location d'une partie de l'immeuble sis 40 avenue de la Venise Verte à Niort en date du 4 octobre 2012 entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°3	/	229

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

90.	L-2015-681	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation en date du 18 août 2013 entre la Ville de Niort et l'association Union Régionale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Poitou-Charentes (UR-CIDFF Poitou- Charentes) - Avenant n°5	/	234
91.	L-2015-683	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Centre Technique Municipal de la Chamoiserie - Cession d'un pont quatre colonnes à la Communauté de Communes du Mellois	Recettes : 1 000 € net	238
92.	L-2015-570	DIRECTION DE PROJET PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES Campagne de dératisation 2016 - Plan de lutte contre les animaux nuisibles dans les établissements de restauration collective - Fourniture de produits raticides	7 272,40 € HT soit 8 726,88 € TTC	239
93.	L-2015-571	DIRECTION DE PROJET PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES Missions de prélèvements et analyses pour recherches et dénombrements de légionelles dans les stades, salles de sports et autres bâtiments de la Ville de Niort	3 864,40 € HT Soit 4 637,28 € TTC	241
94.	L-2015-655	DIRECTION URBANISME ET ACTION FONCIÈRE ACTION FONCIÈRE Décision d'acquérir les parcelles sises Chemin de Chatreuil à Niort, cadastrées section CM n° 49 et 51, IY n° 81 et 82, par exercice du droit de priorité	220 €	243

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

La délibération suivante porte sur le recueil des décisions et Madame TRUONG avait quelques questions.

Elodie TRUONG

Oui, merci. Sur les décisions n°11, 12, 13, 14 et 15 qui ont trait au marché de Noël, je voudrais savoir si ce sont des conventions de mise à disposition gracieuse et s'il y a des critères particuliers pour que certains candidats puissent avoir ce type de traitement.

Monsieur le Maire

Je parlerai sous le contrôle de Madame BARBOTIN mais il n'y a pas de conditions particulières. Il y a deux tailles de chalets, ce qui peut donner lieu à deux tarifs. Par contre, il y a une sélection qui est faite avec le concours de la Chambre des Métiers pour s'assurer de la qualité d'occupation desdits chalets. Tous les chalets ont été attribués, c'est un beau succès, et cette mise à disposition n'est pas gratuite puisque le montant de la redevance y est associé. Il est d'un peu moins de 600 euros, 587,16 euros nets.

Elodie TRUONG

Donc ce n'est pas un coût pour la collectivité, c'est une recette. Je poursuis sur la décision n°28, j'aurais souhaité savoir ce que veut dire le « Datajournalisme ».

Monsieur le Maire

Bonne question. Normalement, c'est le journalisme qui se réfère aux données mais Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE semble pouvoir vous répondre, je lui laisse la parole.

Lucien-Jean LAHOUSSE

C'est une formation qu'on a accordée à un des membres de l'ancien service communication avant son départ, c'est une formation qu'il avait demandée. Techniquement, je ne peux pas vous en dire plus.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 février 2016

Délibération n° D-2016-10

Direction des Finances

Indemnité de conseil au Trésorier municipal

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 modifié dans son article 1 par décret n°2005-441 du 2 mai 2005, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990, fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (JO du 17 février 1983) prévoit que, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Considérant que, en référence à la réponse du Ministère du Budget du 30 juin 2011, une collectivité locale a la liberté de décider de verser ou non l'indemnité de conseil allouée au Trésorier, celle-ci n'est pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre des services de la direction générale des finances publiques (DGFIP), mais de l'engagement personnel, souvent consenti en dehors des horaires habituels de travail, du comptable ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- ne pas verser l'indemnité de conseil facultative à Monsieur Jean-Pierre DITSCH, Chef du service comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 février 2016

Délibération n° D-2016-11

Direction des Finances

Garantie d'emprunt accordée à SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région pour un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le remplacement de composants concernant des logements sociaux à Niort

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la demande formulée le 23 novembre 2015 par la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un prêt destiné à financer le remplacement de composants sur 158 logements locatifs sociaux à Niort.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2288 et suivants du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°41754 en annexe signé entre la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dans le cadre de son opération de remplacement de composants sur plusieurs programmes de logements locatifs sociaux situés à Niort, la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région souhaite souscrire un prêt d'un montant de 293 471 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Afin de concrétiser cette opération, il est proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % du montant global du prêt.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 293 471 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°41754, constitué d'une ligne n°5105835.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les principales caractéristiques du prêts sont :

Identifiant de la ligne du prêt	5105835
Nature du prêt :	PAM
Montant de la ligne du prêt :	293 471 €
Durée totale du prêt :	15 ans
Durée de la période d'amortissement :	annuelle
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	+ 0,60%

. RETOUR SOMMAIRE

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 1 février 2016**

Délibération n° D-2016-12

Direction des Finances**Reprise en gestion par la Ville de Niort de la salle polyvalente du Clou Bouchet - Tarifs 2016**

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, par l'intermédiaire de son service Gestion du Patrimoine, a repris la gestion directe de la salle polyvalente du Clou Bouchet et ce, à compter du 1er janvier 2016.

Afin de permettre une occupation par tout public, puis une facturation de cette salle d'une superficie totale de 386 m², il vous est proposé d'appliquer la tarification conformément aux tableaux joints en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter la tarification pour la salle polyvalente du Clou Bouchet présentée en annexe sous forme de tableaux, applicables à compter du 15 février 2016.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Dominique DESQUINS

Comme la salle polyvalente du Clou Bouchet a été reprise en gestion par la Ville, il est nécessaire de fixer des tarifs, ceux-ci vous sont proposés en annexe et nous vous demandons de bien vouloir les adopter.

Monsieur le Maire

Y a-t-il des remarques ou des questions ? Monsieur JUIN.

Guillaume JUIN

C'est simplement pour compléter : cette modification intervient à la demande du CSC du Clou Bouchet, et pour vous informer de ce que suite à la dernière réunion du Conseil de quartier, il y a deux dénominations de salles, si je peux l'évoquer maintenant, la salle Madame Odette BODIN pour la petite salle, Madame Monique MASSIAS pour la grande salle, par respect pour ces personnes. Voilà ce que je voulais évoquer.

Monsieur le Maire

Merci. En effet, rappel utile, ça a fait l'objet de deux délibérations consécutives, l'une plus ancienne concernant la réponse à la demande du CSC pour la gestion de la salle et puis également les deux délibérations du dernier Conseil municipal, si je ne m'abuse, dénommant les deux salles au nom de ces deux personnes et l'inauguration de ces deux salles nouvellement nommées sera faite, me souffle Marc THEBAULT, le 15 février prochain. Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

Juste une petite précision. On voit page 30 le forfait, le rappel pour mémoire, tarif 2015 à 14 euros par jour et qui passe page 31 à 135 euros par jour. Je n'ai pas tout compris.

Monsieur le Maire

Alors, si vous pouviez me le redire.

Isabelle GODEAU

Page 30 : forfait journée pour mémoire tarif 2015, donc c'est la partie du tableau qui est complètement à droite, je prends le plus bas, 14 euros. Lorsqu'on tourne la page et qu'on arrive à la page 31, nous avons les tarifs journaliers, proposés à 135 euros pour la grande salle du Clou Bouchet, sans le traiteur, je prends le plus bas. Juste si je pouvais avoir quelques petites informations.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Les tableaux ne sont pas toujours très lisibles. J'avais moi-même vérifié un certain nombre d'incohérences lors de la dernière tarification lors de l'assemblée de janvier. Je ne sais pas si Dominique DESQUINS saisit mieux que moi le tableau.

Dominique DESQUINS

Apparemment, il s'agit en fait de deux types de prestations différentes puisque la première correspond à une association avec une activité régulière et récurrente sur l'année, ce qui n'est pas le cas pour le second tarif. Les bases de calcul, que j'ai demandé au service de vérifier, reposent sur un coût annuel de 50 000 euros, ce qui correspond effectivement à peu près à la réalité.

Monsieur le Maire

Je pense qu'il y a un rapport à l'heure qui ...

Dominique DESQUINS

Effectivement, c'est un problème de rapport à l'heure par rapport à la journée.

Monsieur le Maire

Cela étant, je reconnais bien volontiers que la tarification est un sujet difficile, en particulier dans notre Collectivité puisqu'elle relève de différents postes et de différents services. C'est la raison pour laquelle je me permets de vous informer aussi que, par arrêté municipal, j'ai renforcé la délégation de notre collègue Dominique DESQUINS qui, en plus de sa délégation en lien avec Alain GRIPPON, a désormais la charge des tarifs, pour nous aider à gagner en cohérence et en visibilité sur l'ensemble des prestations tarifées de la Ville de Niort et en particulier pour les salles. Oui, Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

Après explication, il faut comparer le tarif page 30, 14 euros la journée pour association. A la page 32 pour les associations, ça passerait à 18,75 de l'heure et là on compare ce qui est comparable. C'est ce qu'on vient de m'expliquer. Mais bon, on va chercher.

Monsieur le Maire

Mais je retiens la question et je m'appesantirai davantage sur le détail du tableau, je suis désolé... Y a-t-il d'autres remarques ? Oui, Alain BAUDIN.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain BAUDIN

En fait, c'est une salle qui était avant sous la gestion du CSC. Pour l'utiliser, il fallait y être adhérent donc il y avait une cotisation annuelle. Là, cette salle tombe dans la régie municipale et la tarification qui était de 14 euros passe à 18 euros de l'heure. C'est pour harmoniser un peu les différentes prestations, notamment par rapport à la surface des salles : petites, moyennes ou grandes mais il y a certainement à peaufiner encore et c'est lié à l'histoire depuis des années.

Monsieur le Maire

Merci, Alain. Qui s'oppose à la délibération, qui s'abstient ? Adoptée. Délibération suivante.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 février 2016

Délibération n° D-2016-13

Direction Ressources Humaines

Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de doter les services des moyens en personnel nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les modifications du tableau des effectifs ci-dessous sont proposées :

POLE RESSOURCES SECURITE

Direction des ressources humaines

Ouverture de poste

1 poste de rédacteur principal de 2ème classe

Direction des Systèmes d'information et de télécommunication

Ouverture de poste

1 poste de technicien territorial

Service de la police municipale

Ouverture de poste

1 poste de gardien

Direction de la Commande Publique et Logistique

1 ouverture d'un poste de rédacteur territorial

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 février 2016

Délibération n° D-2016-14

Direction Ressources Humaines

**Création d'un emploi temporaire au service
Ressources de la Direction Patrimoine et Moyens**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Direction Patrimoine et Moyens travaille (DPM) depuis plusieurs mois sur un projet de réorganisation tenant compte du contexte budgétaire de la collectivité et de l'évolution de ses activités.

Parallèlement, une réflexion est menée sur la centralisation des missions « ressources » exercées dans différents services de la DPM et enfin, un travail de réflexion est en cours sur la création d'un service commun « ressources DPM-DEP » en lien avec la Direction des espaces publics.

Dans ce contexte de transition et dans l'attente de l'aboutissement de ces différentes réflexions, il est nécessaire de renforcer les moyens humains du service ressources pour une durée de 7 mois.

Il est donc proposé, sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, de créer, pour une durée de 7 mois, un poste d'agent administratif rémunéré sur la grille des adjoints administratifs de 2ème classe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif de 2ème classe non titulaire pour une durée de 7 mois.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 février 2016

Délibération n° D-2016-15

Direction Ressources Humaines

Recrutement d'un chef de projet informatique «SEV»

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le poste chef de projet informatique « SEV » vacant à la Ville de Niort a fait l'objet d'un appel à candidature. Il n'a cependant pas été possible de sélectionner un candidat statutaire détenant les compétences requises pour assurer les missions relevant du poste, notamment : le pilotage des projets d'informatisation des services, la conception, l'intégration d'applications, leur suivi, l'animation et le pilotage des réalisations.

C'est pourquoi, il est proposé de pourvoir le poste par le recrutement d'un chef de projet informatique « SEV » par contrat à durée indéterminée conformément aux articles 3-3 et 3-5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Compte tenu des bases réglementaires de ce recrutement, des diplômes et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, il est proposé de rémunérer celui-ci sur la base d'un des échelons de la grille indiciaire des techniciens territoriaux.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le recrutement sous contrat d'un technicien chef de projet informatique « SEV » dans les conditions mentionnées ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 février 2016

Délibération n° D-2016-16

Direction de la Commande Publique et Logistique

Location d'équipements scéniques et de matériel de sonorisation, lumière, vidéo avec prestation et assistance technique - Approbation des accords-cadres

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'accord-cadre de location d'équipements scéniques et de matériels de sonorisation, lumière et vidéo avec prestation et assistance technique arrive à échéance le 29 février 2016.

Il convient de mettre en œuvre de nouveaux accords-cadres pour lesquels une consultation d'Appel d'Offres a été menée.

Il s'agit d'accords-cadres multi attributaires passés pour une période d'un an à compter du 01 mars 2016 renouvelable 3 fois sans pouvoir excéder 4 ans.

Les présents accords-cadres sont décomposés en 2 lots.

LOT N°	Désignation	Montant Maximum annuel
1	Location de matériels sono, lumière et vidéo et assistance technique pour les manifestations de la Ville de Niort	18 000 € TTC
2	Sonorisation et éclairage de spectacles et concerts pour la Ville de Niort avec assistance et prestation technique	96 000 € TTC

Dans le cadre de la procédure de consultation par Appel d'Offres, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 janvier 2016 pour décider du choix des attributaires.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les accords-cadres pour chaque lot, aux attributaires précisés dans le tableau ci-après :

Lot 1	Concept Audio	Geste scénique	Plein Feu Live
Lot 2	Concept Audio	Geste scénique	/

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 février 2016

Délibération n° D-2016-17

Direction de la Commande Publique et Logistique

Maintenance, fourniture et pose de la micro-signalétique - Approbation du marché

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort possède un dispositif de signalisation de proximité dit « Micro-signalétique » qui permet d'indiquer depuis le domaine public les équipements municipaux des différents quartiers. Ce matériel de signalisation est aussi utilisé comme support de signalisation à destination de commerces, d'activités diverses, des autres équipements publics gérés par d'autres collectivités que la Ville et des associations ou institutions à caractère caritatif.

La Ville de Niort est propriétaire du matériel existant et gère actuellement un mobilier de micro signalétique composé de 724 lattes disposées sur 386 supports.

Ces 724 lattes se répartissent en trois catégories : les commerces administrations et associations (102 lattes), les institutionnels (554 lattes Ville de Niort) et les hôtels (68 lattes).

Le marché comprend les prestations suivantes :

- la fourniture de lattes et supports et pose de micro-signalétique sur le domaine public ;
- la maintenance de l'ensemble du patrimoine de micro-signalétique ;
- le nettoyage des lattes et supports.

Ces prestations font l'objet d'un marché fractionné à bons de commande, comportant un maximum annuel de 50 000 € HT.

Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il est reconductible tacitement 3 fois, sans pouvoir excéder 4 ans.

Dans le cadre de la procédure de consultation de marché à procédure adaptée, la Commission des marchés s'est réunie le 14 janvier 2016 pour avis sur la désignation du titulaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché « Maintenance, fourniture et pose de la micro-signalétique » ci-après :
Attributaire : SAS GIRODMEDIAS, 93 route Blanche 39400 MORBIER
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 février 2016

Délibération n° D-2016-18

**Direction des Systèmes d'Information et de Solutions de téléphonie sur IP et prestations
Télécommunications associées - Approbation du marché - Compléments à
la délibération n°2015-473**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Lors de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2015, la Ville de Niort a décidé de modifier la solution de téléphonie existante afin d'harmoniser les moyens de télécommunications sur l'ensemble des sites de la Ville de Niort, du Centre Communal d'Action Sociale et du Syndicat des Eaux du Vivier pour une téléphonie numérique.

Le Conseil municipal a approuvé un marché en appel d'offres pour la mise en œuvre de ce projet.

Il convient de compléter cette délibération :

- le titulaire ORANGE est constitué en groupement avec OBIANE et EGT ;
- le montant minimum est de 200 000,00 € HT et le montant maximum de 600 000,00 € HT pour la durée totale du marché.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché de solutions de téléphonie sur IP et prestations associées avec le titulaire ORANGE constitué en groupement avec OBIANE et EGT ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 février 2016

Délibération n° D-2016-19

**Parc des Expositions et Foire Exposition Location du Centre de Rencontre et de
Communication pour un congrès Force Ouvrière**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Syndicat Force Ouvrière organise, le 13 mai 2016, un congrès au Centre de Rencontre et de Communication.

Considérant l'intérêt de la manifestation, il est proposé d'accorder à l'organisateur, un tarif préférentiel à titre exceptionnel d'un montant de 2 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder au Syndicat Force Ouvrière, le tarif préférentiel d'un montant de 2 000 € TTC pour l'organisation de son congrès du 13 mai 2016 au Centre de Rencontre et de Communication.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Lucien-Jean LAHOUSSE

Le syndicat Force Ouvrière organise le 13 mai 2016 un congrès au Centre de rencontre et de communication. Considérant l'intérêt de la manifestation, il est proposé d'accorder à l'organisateur, un tarif préférentiel à titre exceptionnel d'un montant de 2 000 euros TTC. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder au syndicat Force Ouvrière ce tarif préférentiel d'un montant de 2 000 euros TTC pour l'organisation de son congrès le 13 mai 2016 au Centre de rencontre et de communication.

Elodie TRUONG

Oui, une remarque. Je me dis qu'on aurait pu être plus généreux sur ce tarif préférentiel compte tenu de la suppression des subventions aux syndicats l'année dernière.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Il s'agit d'un congrès qui n'est pas local, je pense qu'il est départemental ou régional. Ce sont des entités différentes. Il n'y a pas, de mon point de vue, de raison de faire plus, il n'y a pas lieu à compensation.

Monsieur le Maire

C'est une aide qui représente pas loin de 2 000 euros, ce qui compense largement d'autres pertes. Madame TRUONG, d'autres questions ?

Elodie TRUONG

Je considère que forcément, l'organisation locale de Force Ouvrière doit contribuer à ce congrès donc pour moi, ça va de concert.

Nathalie SEGUIN

L'un ne compense pas l'autre et je suis certaine que ça n'apaisera pas la colère des syndicats.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 février 2016

Délibération n° D-2016-20

Direction Accueil et Formalités citoyennes Transmission informatisée des avis de naissance et de décès d'enfants de moins de 6 ans par la Ville de Niort au service PMI du Conseil Départemental des Deux-Sèvres - Convention

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Code de Santé Publique prescrit dans son article R 2112-21 que :

« Les officiers de l'état civil adressent un extrait d'acte de naissance [...] dans les quarante-huit heures de la déclaration de naissance, au médecin responsable du service de protection maternelle et infantile du département dans lequel résident les parents....

Ils adressent à ce médecin dans les mêmes conditions une copie de l'acte de décès des enfants âgés de moins de six ans dont les parents résident dans le département ».

Actuellement les avis de naissance et de décès d'enfants de moins de six ans sont transmis par le service état civil de la Ville de Niort au service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département des Deux-Sèvres, par courrier, plusieurs fois par semaine.

Le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département des Deux-Sèvres venant d'acquérir un logiciel informatique compatible, tous les avis de naissance et de décès des enfants de moins de 6 ans domiciliés en Deux-Sèvres vont désormais pouvoir être transmis par voie dématérialisée par le service état civil de la ville de Niort.

Cette transmission aura lieu dans le respect du délai réglementairement des 48 heures suivant la déclaration de naissance ou de décès, si c'est matériellement possible, sinon ne dépassera en aucun cas le délai d'une semaine.

Les données seront transférées via un accès sécurisé entre la Ville de Niort et le Conseil Départemental.

Considérant que l'adhésion à ce système d'échange nécessite la signature d'une convention entre la Ville de Niort et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres,

Considérant que cette convention fixe les modalités d'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés des données d'état civil,

Vu le Code de Santé Publique et notamment son article R 2112-21,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-32,

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la mise en place de la transmission informatisée des avis de naissances et avis de décès d'enfants de moins de 6 ans par la ville de Niort vers le service de Protection Maternelle et Infantile du département des Deux-Sèvres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 février 2016

Délibération n° D-2016-21

Direction Animation de la Cité

Dispositif appels à projets avec le CSC du Parc

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs ;
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes.

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, événement citoyen et festif...), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activité physique ou sportive ; voyage et mobilité sociale.

Pour chacune de ces thématiques, des orientations prioritaires ont été définies par la Ville en concertation avec les acteurs de terrain et constitueront le cadre dans lequel devront s'inscrire les actions de l'appel à projets jeunesse.

Dans ce contexte, il vous est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique au Centre Socioculturel du Parc pour un séjour montagne à destination de jeunes âgés de 18 à 25 ans.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le CSC du Parc ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser au CSC du Parc la subvention afférente d'un montant de 1 500 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 1 février 2016**

Délibération n° D-2016-22

Direction Animation de la Cité**Subventions aux associations sportives -
Niort Endurance 79 - Echiquier Niortais - Le Poing de
Rencontre**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'organisation de manifestations, trois associations sportives ont sollicité une subvention. Il vous est proposé, au titre de ces manifestations, d'accorder une subvention aux associations sportives ci-dessous :

- L'association Niort Endurance 79 pour l'organisation de deux courses à pieds :
 - la 12^{ème} Edition des 7 et 15 kms de Carrefour, le 6 mars 2016 ;
 - la course « les filles de Niort », le 28 mai 2016 dont l'objectif est de rassembler un grand nombre de femmes dans le but de récolter des fonds qui seront reversés au service d'oncologie de l'hôpital de Niort.
- L'Echiquier niortais pour l'organisation de son 14^{ème} Open d'échecs à Niort les 27 et 28 mars 2016.
- Le Poing de Rencontre pour l'organisation des qualificatifs pour les finales nationales de boxe amateurs les 16 et 17 janvier 2016.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution des subventions aux associations conformément au tableau ci-dessous :

Niort Endurance 79	1 000,00 €
Echiquier Niortais	920,00 €
Le Poing de Rencontre	1 200,00 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires au versement de ces subventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 février 2016

Délibération n° D-2016-23

Direction Animation de la Cité

Avenant à la convention ANCV pour la mise en place des "Coupons Sports" - saison sportive 2015/2016

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les Niortais en situation sociale défavorisée n'ont pas les mêmes facilités d'accès aux pratiques sportives que le reste de la population.

Par ailleurs et en cohérence avec le dispositif régional d'aide à la pratique sportive des lycéens, la politique sportive de la Ville de Niort comprend le développement de la pratique des adolescents.

Considérant le dispositif « Coupons Sport » proposé par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV), il est proposé de reconduire cette action sociale pour les adolescents niortais de 12 à 16 ans dont les parents justifient d'un quotient familial entre 1 et 6 inclus.

Il est proposé de permettre aux jeunes niortais de 12 à 16 ans, dont les parents justifient d'un quotient familial entre 1 et 6 inclus, d'acquérir des « Coupons Sports » d'une valeur de 10, 15 et 20 euros dans la limite de deux par personne, via la régie de recettes du Service des Sports, aux tarifs de 5, 7,5 et 10 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les tarifs de la vente des « Coupons Sports » à hauteur de 5, 7,5 et 10 euros pour les jeunes niortais de 12 à 16 ans dont les parents justifient d'un quotient familial entre 1 et 6 inclus, dans la limite de deux par personne, via la régie de recettes du Service des Sports.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain BAUDIN

La délibération suivante concerne un avenant à une convention que la collectivité a depuis plusieurs années avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances et il est proposé de reconduire cette action sociale pour les adolescents niortais dont les parents justifient d'un quotient familial qui est entre le quotient 1 et le quotient 6 inclus. Ce sont des achats de coupons sports, deux maximum par personne à hauteur de 5, 7,5 ou 10 euros le coupon. Il vous est demandé d'approuver la tarification de ces coupons et la participation de la collectivité en complément.

Alain PIVETEAU

Une simple question ; c'est une reconduction, donc est-ce que nous pouvons avoir un bilan chiffré de ce qui s'est passé sur la précédente année ?

Alain BAUDIN

C'est une question qui est tout à fait pertinente, par contre je ne peux pas vous apporter la réponse ce soir mais je m'engage à voir avec les services, à faire un bilan à ce niveau-là et je pourrai vous le donner pour le prochain Conseil.

Alain PIVETEAU

Ça veut dire tout de même que la reconduction du dispositif se base, s'il n'y a pas de bilan quantitatif, sur une appréciation positive en terme d'efficacité. Ce que je cherche à savoir, c'est si, vu de ce que l'on sait de la pertinence du dispositif, il touche les bonnes personnes, est-ce qu'on arrive à amener, parce que c'est l'objectif, des personnes et des familles en difficulté, à pratiquer plus facilement le sport en supposant bien évidemment, et c'est logique, que ces difficultés financières les empêchent de pratiquer le sport à la hauteur de ce qui se passe dans les autres familles ? Bref, est-ce que le dispositif aurait à être ajusté ou pas, sans chiffres, je peux comprendre qu'ils ne soient pas sous la main ce soir, mais est-ce que vous avez une idée de l'efficacité, tout simplement, du dispositif ?

Alain BAUDIN

Oui. Il y a une tradition à Niort, depuis des années, d'essayer de favoriser l'accès aux activités de découverte sportive, notamment à travers l'ANIOS. Cette découverte est à un tarif très préférentiel, en fonction des quotients familiaux et a permis à de nombreux jeunes de pouvoir découvrir des disciplines sportives. Il y a parmi ces jeunes, certains qui ont la volonté de continuer dans les disciplines qu'ils ont découvertes. Lorsqu'il y a des familles rencontrant des difficultés, bien souvent les clubs, je le dis et je les remercie, sont là pour prioriser le choix du jeune et sa volonté de pratiquer l'activité sportive. C'est là où, je crois, le ticket sport joue tout son rôle, pour corriger un peu et permettre à ces jeunes qui pourraient pour des raisons x ou y se sentir exclus, de pouvoir être comme tout le monde et de pratiquer leur activité sportive.

. RETOUR SOMMAIRE

C'est dans une sorte de continuité de l'ANIOS, c'est là où ça me paraît être le plus pertinent. Maintenant, je serais tenté de dire : le nombre est certainement important mais, même s'il n'y en avait que quelques-uns pour lesquels ça rentre dans cette logique-là, que ça permet d'aider, je crois que c'est déjà une bonne formule. Donc l'Association Nationale de Chèques Vacances, avec laquelle nous souhaitons reconduire cette convention qui était passée d'ailleurs dans la précédente mandature, apporte ce pourquoi nous voulons essayer de développer les activités sportives en direction de ces publics.

Alain PIVETEAU

C'est une discussion intéressante et je suis d'accord avec vous, il n'y a pas à s'appuyer simplement sur l'efficacité quantitative, qui voudrait que ça marcherait ou ça serait justifié parce qu'il y aurait beaucoup de personnes bénéficiaires de ce système. Ceci dit, la question qui se pose en terme de politique publique, c'est la capacité de ces dispositifs dans leur ensemble à réduire en gros les inégalités d'accès, notamment, à la pratique du sport. Or vous parlez de continuum, nous ne sommes plus dans un continuum puisque la relation historique financière entre la Ville et l'ensemble des associations, on ne l'a pas abordée sur les précédentes délibérations mais on pourra peut-être le faire sur les autres, est en train d'évoluer. Les associations, globalement, vont avoir, ont déjà cette année, moins de moyens. Or vous l'avez dit à juste titre, leur pratique historique avant ce changement de paradigme ce que j'ai appelé la dernière fois la rupture du contrat social entre la Ville et les associations - tout simplement, les associations ont moins de moyens - Ça veut donc dire que les politiques, qu'elles menaient de fait, d'accès gratuit à l'ensemble des familles, des personnes en difficulté, se trouvent sous contrainte. Or, il serait intéressant de voir, avec un suivi du recours à ce dispositif important, s'il va se substituer à l'autre forme de relation financière qu'il y avait entre la Ville et les associations. La question, c'est la cohérence de l'ensemble et pour pouvoir l'apprécier collectivement, ce serait bien que très rapidement on puisse savoir ce qu'il en est de ce que donnent réellement ces dispositifs parce qu'ils s'inscrivent aujourd'hui dans un nouveau contexte extrêmement tendu pour l'ensemble des associations.

Monsieur le Maire

Je crois que comme Alain BAUDIN vous l'a dit, ces éléments vous seront communiqués à un prochain Conseil, il n'est pas venu avec parce que ce n'est pas l'objet de la délibération. Alain BAUDIN.

Alain BAUDIN

Je crois qu'il ne faut pas faire d'amalgame. Pour moi, en tous les cas, ce sont deux choses complètement différentes. D'abord, parce que nous ciblons des publics qui peuvent avoir des difficultés financières donc ce n'est pas pour autant que l'association ne s'adresse qu'à ces publics là. Il peut y avoir aussi des capacités à essayer de trouver ailleurs d'autres sources de financement. Nous, nous essayons d'accompagner des familles qui ont des revenus plutôt faibles. La vie associative dont vous faites état, avec des grands mots de rupture de contrat social, ce sont vos propos, elle continue d'être accompagnée

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

à Niort et d'une manière consistante et importante, donc il faut arrêter ! Effectivement, il y a des réajustements aujourd'hui parce que nous avons des contraintes au niveau de la réalisation de la mise en place d'un budget municipal, pour autant, poser ce genre d'affirmation est de mon point de vue complètement démesuré par rapport au fait qu'on continue d'aider la vie associative et d'une manière conséquente.

Monsieur le Maire

Monsieur PIVETEAU, si on peut rester sur la délibération qui concerne les coupons sports, je vous le rappelle...

Alain PIVETEAU

Précaution inutile, je suis sur la délibération. Il n'y a pas d'affirmation, je n'ai posé que des questions et j'ai fait un constat, qu'on ne partage pas, c'est la qualité du débat démocratique qu'on a vanté à juste titre au début de ce Conseil. Sur la question tarifaire, un exemple de ce que pourrait apporter un suivi fin de ce qui se passe en terme d'accès des familles, des populations les plus en difficulté aux différents services, en l'occurrence, là, un service associatif, sportif. Est-ce que la gratuité - on en parle sur d'autres domaines, ce n'est pas la gratuité, là, en l'occurrence, me semble-t-il à lire la délibération -, est-ce que la gratuité, et ce n'est pas une affirmation, c'est une question totalement ouverte, ne serait pas, dans un nouveau contexte que je viens de rappeler, plus efficace, c'est-à-dire permettrait à plus de personnes de pratiquer ces activités ? Nous ne sommes pas dans l'affirmation, je suis dans des questions simples et je cherche à voir comment construire une politique tarifaire en cohérence avec une politique de subvention qui elle, a été modifiée.

Monsieur le Maire

Je vous remercie de la question parce que c'est une bonne question et comme je le disais tout à l'heure en vous informant de la nouvelle délégation qui a été accordée à un élu, l'enjeu de la tarification est réel et c'est un vrai défi que de l'affronter. Aujourd'hui, soyons clairs, pas plus qu'hier nous n'avons une vue très claire de ces enjeux-là donc il s'agit de mieux les estimer, que ce soit pour des réservations de salles ou pour des pratiques de coupons, donc la question est posée mais à ce stade il est difficile de vous apporter une réponse à la question très large que vous posez mais qui a en effet tout son sens. L'enjeu, nous en sommes conscients, et nous comptons bien en tous cas y apporter quelques réponses mais il est très large et assez complexe en réalité. Y a-t-il d'autres remarques ? Qui s'oppose à la délibération, qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 février 2016

Délibération n° D-2016-24

Direction Animation de la Cité

Subventions aux associations culturelles

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- la collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique ;
- elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes ;
- enfin, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant les créations de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire selon le tableau ci-dessous ;

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ET MANIFESTATIONS

<i>Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	<i>Montant en euros</i>
Nouvelle(s) Scène(s) – L'Association	23 000

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 35
Contre : 2
Abstention : 6
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Délibération suivante qui concerne les subventions aux associations culturelles. Il s'agit donc d'approuver la subvention à l'association Nouvelle(s) Scène(s) et la convention à souscrire qui y est jointe. Y a-t-il des questions ? Monsieur DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Merci, Monsieur le Maire. Dans le même esprit que mon collègue Alain PIVETEAU, je voulais émettre deux regrets sur cette délibération. Le premier, c'est que de manière récurrente nous vous demandons, gentiment je crois, que soient mentionnées les évolutions des subventions aux associations comparées d'années en années, au moins sur l'année N-1 et en l'occurrence ça n'est pas le cas et c'est dommageable et comme nous travaillons les dossiers et que nous assurons un suivi pointilleux de cette évolution, je remarque et c'est le deuxième regret, que cette subvention baisse de 2 000 euros par rapport à celle attribuée à ce très bon festival Nouvelle(s) Scène(s) précédemment et nous ne pouvons que le regretter car outre que là aussi ça nuise à l'évolution du « Vivre ensemble », ça marque globalement une évolution critique, critiquée par le monde associatif et vous le savez, mais critique dans le sens où on ne voit pas trop comment évolue la culture puisque c'est l'objet ici sur notre ville. Nous avons par ailleurs eu un début de débat fort sain et je crois que mon intervention et votre propos allaient dans un sens qui peut être le même au sein de la Communauté d'Agglomération du Niortais, sur la perspective d'une prise de compétence plus forte de l'Agglomération en matière culturelle. Si ça doit être le cas, faisons-le, non pas de manière masquée, insidieuse ou cachée vis-à-vis de nos collègues de l'Agglomération mais de manière forte, volontariste. Comme vous l'avez souligné, cela existe dans d'autres Agglomérations. A défaut, nous sommes actuellement dans un entre deux, d'une part l'Agglomération ne prend pas le relais de la compétence et par ailleurs, la Ville baisse régulièrement de nombreuses subventions à des associations ou à des manifestations, c'est le cas ici, qui comptent beaucoup dans la vie de notre cité et nous le regrettons fortement.

Monsieur le Maire

Vous ne pouvez pas porter à mon crédit le fait d'en avoir parlé au Conseil d'Agglomération et regretter que je ne le fasse pas avec transparence. Qui y a-t-il de plus public que le Conseil d'Agglomération ? Vous ne pouvez pas regretter ces baisses et ne pas considérer en toute transparence que cette année, pour la première fois, 80 000 euros ont été ajoutés au pôle de la culture sur le budget de la Communauté d'Agglomération c'est-à-dire beaucoup plus que la perte de l'ensemble des compagnies sur Niort. Vous ne pouvez pas considérer que je le fais et que je le rende public et voter, puisque ça a été le cas de la Communauté d'Agglomération, le schéma de mutualisation qui inscrit la nouvelle compétence « événements culturels » dans les lignes de mutualisation de la CAN et ce débat, nous l'avons eu récemment puisque c'était lundi dernier au Conseil d'Agglomération. Je l'ai dit et porté publiquement devant tous les élus communautaires, de Niort comme d'ailleurs et ce n'est pas la première fois que je le dis mais on commence sérieusement à le faire, quand ce budget devient aussi important, il est

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

nécessaire si l'on veut assurer un avenir à la culture dans notre Agglomération chef-lieu, de faire comme nos voisins, Poitiers, La Rochelle, Angoulême où la politique culturelle est définie à la fois par la Ville et par l'Agglomération et je crois que ce tournant nous l'avons pris. Il s'agit bien entendu de l'affirmer davantage mais le premier pas a été certainement le plus difficile et nous l'avons franchi, permettez-moi d'en être assez fier et je reste déterminé dans cette démarche-là, quoi qu'on en dise ou que l'on puisse en dire par ailleurs. Mais c'est une réalité et seule la réalité compte. Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur PIVETEAU.

Alain PIVETEAU

La réalité, c'est la démarche que vous entreprenez, ce n'est pas les chiffres que vous citez ou alors je n'ai pas tout en tête, ce qui est possible, mais il ne semble pas aujourd'hui qu'on puisse dire qu'il y a d'un strict point de vue budgétaire une compensation des montants à accorder à la culture quand on observe ce qui baisse au niveau de la Ville et ce qui augmente de façon pour l'instant embryonnaire au niveau de l'Agglomération. Pourquoi embryonnaire, parce que l'échelle n'est pas la même, la politique n'est pas la même et on sera d'accord pour reconnaître qu'une politique culturelle d'Agglomération, principe auquel je souscris à 100 % pour l'avoir défendu bien avant, ce n'est pas un transfert budgétaire, ça je n'y souscris pas, ça je le dénonce. Ce n'est pas un transfert budgétaire, on change d'échelle, on change d'objectif. Quels sont les objectifs ? Ensuite, nous parlons de budget. Or ce que l'on voit aujourd'hui, c'est une diminution nette à la fois des ambitions culturelles de la politique de la Ville et des moyens qui lui sont attribués et de l'autre côté quelque chose qui démarre et qui n'est pas défini, ce sont ces deux éléments là qui sont inquiétants puisque aujourd'hui ils ne convergent pas. Et puis, Pascal DUFORESTEL rappelait les chiffres concernant Nouvelle(s) Scène(s), il faudrait ajouter un certain nombre d'aides qui étaient accordées au festival. Il y a deux ans ce n'était pas 25 000 euros, c'était 25 000 plus 15 000 euros. En 2014, c'est aussi une aide à la prise en charge, si mes souvenirs sont bons, de la couverture presse pour donner une ampleur nationale d'autant plus marquée au festival, un objectif, des moyens, ce qui nous manque aujourd'hui pour rentrer dans ce débat sur la politique culturelle de façon constructive avec vous, ce sont ces objectifs. Les objectifs étaient affirmés, affichés auparavant, vous en avez d'autres semble-t-il avec d'autres ambitions ou d'autres moyens budgétaires mais l'ensemble n'est pas aujourd'hui très clair, n'est pas transparent. Les faits, Monsieur le Maire, ce sont ceux-ci.

Monsieur le Maire

Les faits, vous savez, on peut ne pas voir les choses, mais la réalité c'est ce qui compte. Pour ce qui est de Nouvelle(s) Scène(s), vous savez qu'il y avait une incertitude sur la pérennité du festival compte tenu d'une transition dans la gouvernance, je me réjouis que le festival soit maintenu et qu'on puisse concourir pour son subventionnement mais il y a eu longtemps une incertitude qui a pesé sur l'organisation du festival. Donc là, tout pareil, il y a trois jours au lieu de quatre et cela explique aussi les modifications budgétaires. Oui, Monsieur DUFORESTEL.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**Pascal DUFORESTEL**

Monsieur le Maire, je reconnais que vous avez une certaine constance en 2016 comme en 2015, vous continuez dans l'art du passe-passe dans lequel vous êtes maître. Mais en l'occurrence, on ne peut pas simplement dire qu'il y a un transfert ou un glissement de la Ville vers l'Agglomération car on ne parle pas, comme l'a dit mon collègue, du même objet, tout simplement. C'est-à-dire, on s'en réjouit, nous avons voté pour les décisions au sein de l'Agglo en estimant par ailleurs, mais ce n'est pas l'objet ici, qu'il fallait aller plus loin et je crois qu'en aparté vous le reconnaissiez, sur les industries culturelles et créatives au-delà même de l'appel à projets. C'est une chose. Mais on ne parle pas de la même chose, ce qui pour l'instant est aidé et souligné au sein de l'Agglomération, c'est de l'événementiel culturel, vous avez utilisé le mot, voire éventuellement des industries culturelles et créatives. Là, ce qui est touché au cœur régulièrement, par les baisses ou par l'arrêt d'un certain nombre d'établissements, ce sont les arts de la rue et les musiques actuelles, donc deux disciplines artistiques qui contribuent de manière forte, parfois dérangeante, c'est peut-être ça le cœur du problème, mais forte, à l'émancipation de tout un chacun et à l'élévation des âmes et des esprits de nos concitoyens. C'est ça qui est touché, donc ce n'est pas le même objet et vous ne pouvez pas dire simplement il y a des glissements, il y a une aide, il y a un premier pas. OK, nous reconnaissons le premier pas, nous le soulignons et nous sommes prêts à l'accompagner au sein de l'Agglomération pour aller plus loin mais nous ne pouvons pas parallèlement approuver qu'au sein de ce Conseil municipal et au sein de la Ville de Niort, vous continuiez régulièrement cette œuvre de destruction non pas massive mais régulière de la culture à Niort.

Monsieur le Maire

Ecoutez, ce sont des mots bien excessifs. Je crois qu'ils ne valent pas sur ce point de réponse. Il y a des travaux actuellement au CAMJI et il y a eu des travaux au Moulin du Roc, il y en aura dans un certain nombre d'autres établissements culturels, c'est aussi de la dépense, certes pas de fonctionnement mais d'investissement. Le CAMJI, que je sache, n'a pas vu sa convention modifiée notamment sur le plan budgétaire, ce sont des musiques actuelles donc n'instillez pas le moindre doute sur ces sujets, je crois que le débat s'il doit être de qualité, ne doit pas faire l'objet de vaines polémiques. Reste que je n'accepte pas quand on parle de l'Agglomération et de la culture, la notion de transfert. La notion de transfert est une notion qui existe, pourquoi pas transférer un équipement culturel demain, ce n'est pas l'objet à ce stade. Reste que sur les 80 000 euros budgétés, ce n'est pas un transfert de dépenses, ce sont des événements nouveaux qui irriguent l'ensemble du territoire de l'Agglomération. Sur les 30 000 euros sur Regards Noirs, sur lequel j'entendais quelques hésitations au départ mais Regards Noirs, depuis deux ans, est devenu un festival qui s'installe, qui est devenu multimédia et qui aujourd'hui concerne une pluralité de médias puisque nous aurons aussi de la musique de films et de la bande dessinée comme les affiches le montrent très bien. Il y a également quinze communes en plus de celle de Niort qui participent à cet événement et qui ont souvent fait d'ailleurs ensemble, avec d'autres, donc c'est encore plus que quinze, des événements dans le cadre de ce festival. C'est remarquable de travailler ensemble sur le même événementiel et lui donner une dimension qui permet d'irriguer le territoire autour d'un genre

. RETOUR SOMMAIRE

littéraire et filmographique important mais aussi de la BD, voire musical. Voilà un exemple très concret. Quand on lance un appel à projets et que par bonheur, il y a notamment un équipement culturel important qui est le Moulin du Roc - Scène Nationale et je suis tout à fait reconnaissant au Moulin du Roc et à sa direction d'avoir répondu à l'appel que je lance aussi à ces équipements, c'est-à-dire de montrer à quels points ils sont utiles, non seulement à l'Agglo mais au Département et plus largement. Leur rayonnement va au-delà du simple rayonnement municipal et ils prennent pleinement cette dimension en répondant à des appels à projets qui fédèrent un grand nombre de partenaires et qui font l'objet d'un financement important, de l'ordre de 25 000 euros de la part de l'Agglomération. Voilà des sujets très concrets qui n'ont rien à voir avec un transfert mais qui sont de l'ordre de la démultiplication et du rayonnement de la culture et ça, c'est le principal et c'est important et c'est ce qu'il faut retenir. Madame SEGUIN.

Nathalie SEGUIN

Ma question est la suivante. Comment feriez-vous finalement pour accompagner ces acteurs culturels qui voudraient bien être sur une autre échelle, travailler avec d'autres communes de l'Agglo et qui ne le peuvent pas aujourd'hui parce qu'ils n'ont pas de légitimité finalement à coordonner un ensemble de collectivités, de communes ? Je pense que s'ils faisaient cette proposition là, peut-être qu'on leur « rigolerait au nez ». Quand c'est à l'initiative de la CAN, ça a une autre échelle mais prenons l'exemple de Nouvelle(s) Scène(s). Si demain Nouvelle(s) Scène(s) avait des velléités de s'implanter dans d'autres communes, comment ferait-elle ? Comment faites-vous la transition pour que demain les acteurs culturels sur la Ville de Niort ne se sentent pas pénalisés par rapport aux autres qui émargent à des financements sur l'Agglo, comment harmonisez-vous tout ça pour que finalement les uns et les autres s'y retrouvent sans avoir à se dire « je demande à la Ville, je vais être pénalisé, si je demandais à la CAN, j'aurais plus d'argent ». Vous voyez ce que je veux dire ? Comment accompagnez-vous ce changement de périmètre ?

Monsieur le Maire

Comment fait-on pour le Très Grand Conseil Mondial des Clowns ? Comment fait-on pour Regards Noirs ? Comment fait-on pour nos réseaux de médiathèques, de ludothèques, de Conservatoire de danse ? On y arrive très bien. La CAN est habituée à travailler en réseaux et c'est bien l'essentiel. La CAN n'a aucune difficulté à pouvoir répondre à cet exercice. Regardez, la manifestation la plus récente était autour du Polar, ça a suscité tout de suite un engouement très important de la part des communes. Maintenant, ça peut être demain Nouvelle(s) Scène(s), ça peut être Cirque en scène, ça peut être plein d'autres choses. Il faut que les compagnies ou les associations prennent en compte l'importance du territoire et sachent aussi être à la taille de ce nouveau territoire. Ça c'est important, c'est le message, ça ne veut pas dire que tous seront forcément retenus parce que c'est vrai que c'est une évolution, mais bien sûr que la CAN est aujourd'hui, en 2016, et ça a commencé en 2015, entrée dans une prise en compte de l'événementiel, c'est-à-dire de la réalisation et de l'accompagnement de spectacles sur une scène qui est celle des quarante-cinq communes, à laquelle chacune peut participer et ça c'est quelque chose qui pour certains peut paraître mince mais quand on connaît l'histoire de la CAN, c'est quand même une révolution importante. Monsieur LAPLACE.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Simon LAPLACE

Merci, Monsieur le Maire. Juste deux mots pour dire que vraiment, ce n'est pas rendre justice à l'action culturelle de la Municipalité de dire qu'elle manque d'ambition ou parler de recul, car la simple observation des faits parle d'elle-même. On a eu depuis 2014 un renforcement des moyens de la Villa Pérochon et de l'action de la Villa Pérochon, un rééquilibrage en faveur des petites compagnies de spectacles vivants, la restauration des sièges de la grande salle du Moulin du Roc, le festival Regards Noirs comme le soulignait Monsieur le Maire qui a pris une ampleur avec plusieurs lieux et une extension à plusieurs types de médias, les concerts classiques à l'Hôtel de Ville gratuits ou pas ont été multipliés et bientôt le site de Port-Boinot sera aménagé pour en faire un haut lieu de la culture et du patrimoine. Donc oui, effectivement, il y a un effort budgétaire qui est fait en matière de culture. Je dirais que toute l'action municipale est tendue par cet effort budgétaire et sans mauvais esprit, je dirais même que l'Etat, le Gouvernement porte cet effort budgétaire, qui entre 2012 et 2014 a baissé de 7% son budget culture. Mais pour autant, vraiment à mon sens, la simple observation des faits plaide pour un discours modéré en la matière. La Ville est sensible à la culture qui est un ferment indispensable du Vivre ensemble et en toute franchise, ce n'est pas honorable de dire que la culture est en recul à Niort. La Municipalité tient à assurer une offre de qualité, accessible au plus grand nombre avec un accompagnement des acteurs. Et au-delà de la simple observation des lignes comptables qui est, vous me l'accorderez mes chers collègues, une manière assez réductrice de voir les choses, la Ville porte son ambition culturelle dans un environnement contraint comme toutes les communes de France et comme le Gouvernement de France.

Monsieur le Maire

Merci, Monsieur Simon LAPLACE. Vous auriez pu ajouter aussi l'importance nouvelle accordée au patrimoine avec des nouveaux classements et des enjeux d'investissement importants mis sur ce secteur là notamment. On pourrait rajouter, pour ce qui est des musiques actuelles, le fait que la CAN a accompagné le CAMJI pour ses quinze ans à Aiffres à l'espace Tartalin et puis la liste est longue mais elle est nouvelle donc je comprends que tout le monde n'en ait pas pris connaissance. Madame SEGUIN et Monsieur DUFORESTEL. Y aura-t-il d'autres prises de parole ? Madame TRUONG et Monsieur PIVETEAU et nous arrêterons là si vous le voulez bien, merci.

Nathalie SEGUIN

Je salue ce qui se passe aujourd'hui à l'échelle de l'Agglomération et les événements qui sont proposés sont fort intéressants mais encore une fois, c'est bien vous qui donnez l'impulsion, vous la donnez grâce à un appel à projets. Alors vous dites ce soir que peut-être il y aura des appels à projets sur les musiques actuelles, peut-être ? Enfin c'est vous qui le dites...Mais ce que je veux dire par là, c'est que ça ne peut rayonner à une autre échelle que celle de la Ville de Niort que si la CAN prend toute sa place en terme de compétence culturelle. Aujourd'hui, vous appelez ça « événementiel culturel », appelons-le comme vous

. RETOUR SOMMAIRE

souhaitez qu'on l'appelle mais c'est quand même bien une impulsion politique qui permet un rayonnement ou pas. Ce n'est pas un acteur associatif lambda qui peut dire : demain je vais aller dans telle commune, je vais me déployer dans telle commune. Il n'a pas forcément les moyens ni le réseau ni tous les appuis pour le faire.

Monsieur le Maire

J'espère bien que lorsque la compétence culture continuera à être développée au sein de la CAN, ce qu'elle a commencé à être, ce qui est une première, vous serez là pour soutenir de votre vote cet élan. Reste que la CAN c'est déjà plus de 6 millions d'euros dans nos institutions culturelles. C'est la politique du livre, c'est la danse, la culture, la musique, le Conservatoire etc...donc c'est déjà une grande partie. Monsieur DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Merci. Pour ma part, pour reprendre les propos de Monsieur LAPLACE, je ne sais pas ce qui est honorable et ce qui ne l'est pas en la matière. Je sais par contre ce qui est. Puisque vous demandez des faits et qu'on s'en tienne à la réalité, j'observe la réalité. La réalité, ce sont des choix que vous faites et qui ont amené et qui amènent ce soir à un désengagement partiel sur un festival de musiques actuelles qui est Nouvelle(s) Scène(s), par la diminution du nombre de Jéudis niortais qui sont, par nature, des événements de musiques actuelles et tout ça, et vous l'avez dit, au profit d'autres actions. Donc on ne peut pas se cacher tout le temps derrière la contrainte financière parce qu'en l'occurrence il y a eu des moyens qui ont été mis sur des concerts de musique classique, très bien, diversité culturelle, cela peut s'entendre, qui ont été mis sur la politique patrimoniale en continuité ou en surplus sur un patrimoine spécifique qui a plus d'intérêt peut-être à vos yeux que d'autres, et puis vous avez oublié quand même, de cet inventaire à la Prévert, Monsieur LAPLACE, la manifestation sur Napoléon qui n'a peut-être pas rencontré le succès que vous attendiez mais qui est une forme particulière d'émulation culturelle qui certes va dans une logique qui est celle de l'événementiel culturel que vous évoquez et là-dessus, débat il peut y avoir entre nous entre ce qui est de l'ordre du divertissement et de la culture, je continue à penser qu'il faut les deux dans une ville, mais que remplacer progressivement l'acte culturel dans tout ce qu'il signifie en terme d'émancipation comme je le soulignais tout à l'heure par du divertissement ou de l'événementiel culturel s'avérera dommageable dans les années qui viennent à la fois pour le vivre ensemble, et nous soulignons son importance régulièrement, mais également pour l'émulation artistique et culturelle qui existe sur notre territoire.

Monsieur le Maire

Il y a trois prises de parole, après nous arrêterons. Madame TRUONG.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Elodie TRUONG

Je vais faire court. Je suis étonnée que sur le festival Nouvelle(s) Scène(s), qui est une initiative citoyenne qui s'est étendue dans la ville, vous répondez Regards Noirs, c'est-à-dire qu'à cette baisse de subvention à cette association, vous nous faites un inventaire d'actions qui sont des actions municipales et je trouve qu'il est dommage de contraindre un festival qui prenait de l'essor à partir d'une initiative de nature tout à fait différente. Ensuite, sur la CAN, je trouve qu'il y a une importante confusion entre l'action municipale aujourd'hui et l'action communautaire. Aujourd'hui, nous avons effectivement une politique culturelle à la Ville et pour l'instant, nous avons à la CAN une politique qui concerne exclusivement la gestion d'équipements culturels. Pour appeler les associations et les acteurs à développer un propos qui puisse concerner tous les territoires de la CAN, il ne serait pas inutile de définir les contours d'une politique culturelle digne de ce nom et pas une politique au coup par coup en fonction des événements. Donc j'espère que nous aurons ce débat à la CAN, lieu qui doit du coup être vraiment l'endroit de débat avec l'ensemble de nos collègues des territoires.

Monsieur le Maire

Merci Madame TRUONG. On en a parlé à la CAN, on peut en reparler longtemps, à force de tirer le chewing-gum, il finit par...Monsieur PIVETEAU.

Alain PIVETEAU

Je reconnais que je n'ai pas compris le chewing-gum mais vous m'expliquerez. Ceci dit, là, je comprends mieux ce à quoi on assiste, dans la quasi-totalité de vos réponses. On ne dit pas que rien n'est fait, bien au contraire, on cherche à mettre des mots sur la cohérence de ce qui est fait à deux niveaux : la politique culturelle dans son ensemble et cette nouvelle articulation qui peut faire peur aux acteurs culturels entre l'échelle municipale et l'échelle territoriale. Les réponses que vous nous donnez, c'est une liste très intéressante de l'ensemble de ce qui existe, une liste à la Prévert mais qui ne constitue pas en soi une politique culturelle harmonieuse, cohérente entre le territoire et la Ville. Et c'est bien là-dessus qu'il faut qu'on travaille dans les semaines et dans les mois qui viennent, dans un contexte extrêmement difficile. C'est une forme d'alerte que je lance, c'est-à-dire on sent bien que vous allez, vous, demander énormément aux acteurs culturels pour ce changement de paradigme, pour l'instant insuffisamment défini à notre avis. Mais ces mêmes acteurs culturels subissent pour certains d'entre eux des baisses budgétaires cette année de l'ordre de 30, 40 à 60% pour certaines compagnies. On en reparlera. Il est toujours extrêmement difficile voire impossible de demander à des acteurs culturels à la fois historiques, centraux pour le lien social et l'action culturelle à la fois dans la Ville et sur le territoire, de contribuer à cette nouvelle approche si d'un autre côté on leur enlève les moyens. Voilà un élément qui, de notre point de vue, met en question au moins, voire met en doute, la trajectoire qui est celle aujourd'hui que vous essayez de tracer.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Merci pour ce débat. Nous allons passer au vote. Je n'ai aucun doute pour votre capacité de ne pas voir, rassurez-vous. En tous cas, n'ayez aucun doute sur ma capacité à continuer à poursuivre le cap qui est donné parce qu'en la matière, quelque chose a changé qui n'a pas été instruit au cours des six dernières années, par impossibilité certainement, mais qui commence réellement à voir ses fruits. Qui s'oppose à la délibération, qui s'abstient ? Adoptée. Merci à la Majorité de permettre au festival Nouvelle(s) Scène(s) d'être financé cette année.

Alain PIVETEAU hors micro

Ça c'est vraiment petit, c'est très petit.

Monsieur le Maire

C'est la réalité du vote de ce soir.

Alain PIVETEAU

On s'abstient parce que c'est insuffisant.

Monsieur le Maire

Monsieur PIVETEAU, ce serait bien de respecter le règlement de cette assemblée et les usages d'une assemblée municipale qui est une institution. Merci. Merci Monsieur DUFORESTEL également.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 février 2016

Délibération n° D-2016-25

Direction Animation de la Cité

**Convention d'objectifs de l'association Pour l'Instant
- CACP Villa Pérochon - Avenant n°6**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle et notamment la priorité accordée aux arts visuels, a signé en 2013 une convention d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication, la Région Poitou-Charentes et l'association Pour l'Instant, afin de soutenir le projet artistique et culturel de cette dernière pour la mise en œuvre du programme d'actions annuel du Centre d'Art Contemporain Photographique – Villa Pérochon pour la période 2013-2016.

Pour l'année 2016 et pour assurer l'ensemble de ses missions, une subvention d'un montant de 70 000 € est attribuée à l'association Pour l'Instant.

Pour mémoire, un acompte de 35 000 € a déjà été versé suite au vote du Conseil municipal du 18 décembre 2015. Au titre de la présente délibération, il reste donc à verser à l'association la somme de 35 000 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°6 à la convention d'objectifs signée avec l'association Pour l'Instant ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association Pour l'Instant le solde de la subvention 2016, soit 35 000 €, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 1 février 2016**

Délibération n° D-2016-26

Direction Animation de la Cité**Subventions pour jumelage - Echanges scolaires du
Lycée Gaston Barré, Lycée Jean Macé et Collège
Pierre et Marie Curie**

Monsieur Fabrice DESCAMPS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du dispositif cadre à destination des échanges scolaires linguistiques et culturels pour les villes jumelées et non jumelées approuvé au Conseil municipal du 18 décembre 2015, il est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier aux établissements scolaires suivants :

- Lycée Gaston Barré pour l'échange avec la ville d'Helsinki en Finlande pour un montant de 154 € ;
- Lycée Jean Macé pour l'échange avec la ville de Limerick en Irlande pour un montant de 770 € ;
- Collège Pierre et Marie Curie pour l'échange avec la ville de Coburg en Allemagne pour un montant de 860 €

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et le Lycée Gaston Barré, le Lycée Jean Macé et le Collège Pierre et Marie Curie ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux établissements concernés les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Fabrice DESCAMPS

Merci Monsieur le Maire. Il s'agit de trois subventions : l'une pour le lycée Gaston Barré pour des voyages ou jumelage et partenariat à l'étranger pour 154 euros, une autre pour le lycée Jean Macé de 770 euros et la dernière pour le collège Pierre et Marie Curie de 860 euros. Je me tiens à la disposition du Conseil municipal pour expliquer le détail des subventions s'il le souhaite.

Pascal DUFORESTEL

Excusez-moi, Monsieur le Maire, mais dans la précipitation tout à l'heure de la distribution de délibérations sur table, il s'avère et je le dis maintenant parce que nous sommes en fin de la commission 2, que nous avons complètement zappé celle sur les indemnités qui est passée comme...

Monsieur le Maire

On ne l'a pas zappée, on l'a votée, Monsieur DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Oui, mais comme c'était le moment de la distribution, permettez-moi de dire que notre groupe n'a pas vu passer ce vote que vous avez fait rapidement, je l'entends et je conçois qu'il ait été fait, mais il a été fait tellement rapidement qu'il ne nous a pas permis d'intervenir et je souhaiterais, à un moment ou à un autre, pouvoir le faire.

Monsieur le Maire

Il a été fait comme toutes les autres délibérations, Monsieur DUFORESTEL. Y a-t-il d'autres questions ?
Monsieur DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Bien, Monsieur le Maire, écoutez, je reviens sur ce point parce que vous avez en début de mandat fait passer rapidement votre augmentation d'indemnités de 100% supplémentaire grâce à une délibération qui est passée vite et qui est passée assez inaperçue...

Monsieur le Maire

Je crois que vous avez mal lu la délibération, Monsieur DUFORESTEL...

Pascal DUFORESTEL

Et qu'en l'occurrence puisque vous évoquiez fort justement la perspicacité de notre collègue Amaury BREUILLE, dans un objet qui va désormais disparaître qui était « l'Observatoire du balogisme » il a eu l'occasion de le révéler de manière plus probante donc je crois que les débats d'indemnités, soit vous

. RETOUR SOMMAIRE

souhaitez qu'ils passent comme ça, comme « 'une lettre à la poste » très-très rapidement, soit et par ailleurs j'ai vécu ce matin un grand débat au sein d'une autre collectivité qui est le Conseil régional là-dessus, là où votre formation politique ferraille pendant une heure sur cette discussion, je souhaiterais simplement pouvoir poser des questions sur cette délibération qui a été passée rapidement au moment d'une distribution sur table.

Monsieur le Maire

Monsieur DUFORESTEL, il y a une délibération qui est passée, qui a été votée. Je vous dis qu'il n'y a eu aucune modification concernant le tableau des indemnités. Il y a deux modifications : c'est celle de l'intégration de Madame JOHNSON au tableau et c'est l'obligation législative en raison de la loi du 31 mars 2015 qui rend automatique le fait que les Maires soient au plafond des indemnités sauf à y déroger, ce qui est mon cas puisque le plafond de la Ville de Niort est de 110% et qu'il est donc pour celle du Maire de 84%, il n'y a aucun changement en la matière donc je déroge aux dispositions législatives. Ce sont les deux seules informations qui sont à retenir pour cette délibération que nous avons votée au moins pour la cinquième fois, donc ce n'est pas une nouveauté et je regrette que vous ne l'ayez pas lue davantage. Y a-t-il des questions ? Nous allons revenir sur la délibération, si vous le voulez bien, sinon ce n'est pas la peine, Monsieur DUFORESTEL. Pas d'autres questions ? Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adoptée. Délibération suivante.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 février 2016

Délibération n° D-2016-27

Direction Générale des Services

**Développement Durable - Comité Partenarial et Plan
Energie Territorial - Convention de prestations de
services Ville de Niort et Communauté
d'Agglomération du Niortais**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort coordonne depuis 2011, aux côtés de la CAN, le Comité Partenarial pour le développement durable du Niortais. Cette instance développe le dialogue, les échanges et les collaborations avec les acteurs socio-économiques du territoire communautaire engagés pour le développement durable.

En l'absence prolongée de l'agent de la Ville de Niort en charge de ces missions, la CAN a souhaité renforcer le développement de coopérations entre les partenaires publics et privés autour de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et des Organisations (RSO), et poursuivre la mobilisation et l'implication des partenaires jusqu'à la fin de l'année 2016.

Parallèlement, la Loi relative à la Transition énergétique pour la Croissance Verte, adoptée en août 2015, attribue de nouvelles obligations aux EPCI, qui se voient confier une compétence exclusive en matière d'élaboration et de mise en œuvre des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET), incluant un périmètre d'actions élargi. Au regard de ces nouvelles obligations, la Communauté d'agglomération du Niortais souhaite se doter d'un appui technique et humain pour réaliser le bilan du Plan Climat 2013-2017 et préparer le PCAET 2018-2023 à l'échelle des 45 communes du territoire.

Dans ce cadre, il est proposé un conventionnement entre les services de la Ville de Niort et de la CAN et en mobilisant, au profit de la CAN, un renfort technique et humain sous la forme d'une prestation de service.

La prestation portera sur les thèmes suivants :

- Coordination du Comité Partenarial pour le développement durable du Niortais :

- développement de nouveaux partenariats avec les entreprises et les acteurs du territoire dans le domaine de la RSE-RSO, et propositions à formuler sur les évolutions du COPART au sein du partenariat public-privé ;
- animation du réseau, diffusion de l'information, promotion du Comité partenarial sur le territoire et à l'extérieur (incluant l'échelle de la nouvelle région) ;
- coordination et suivi de l'ensemble des actions menées dans les groupes de travail thématiques, animation et poursuite des travaux du groupe de travail « communication ».

- Bilan du PCET et préparation du PCAET 2018-2023 :

- réalisation du bilan énergie et gaz à effet de serre du patrimoine et des services de la CAN ;
- rédaction du cahier des charges pour la conduite de l'étude de potentiel « énergies renouvelables » sur le territoire de la CAN ;
- participation au pilotage du PCET et préparation de la labellisation Cit'ergie ;
- conduite d'actions mutualisées à l'échelle des 45 communes.

Ainsi, il est proposé une convention de prestation de service (cf. pièce jointe) d'une durée de 11 mois à compter du 1^{er} février 2016.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention précisant le contenu de la mission confiée à la Ville de Niort et la contribution de la CAN à son financement à hauteur de 37 500 € pour la durée de la convention ;
- autoriser le Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Il s'agit du développement durable avec la convention de prestation de service Ville de Niort et Communauté d'Agglomération du Niortais. La Ville de Niort coordonne depuis 2011 aux côtés de la CAN le comité partenarial, le COPART. C'est une instance qui développe le dialogue, les échanges et les collaborations avec les acteurs socio-économiques du territoire communautaire engagés pour le développement durable. Pour une raison de RH mais également pour faire écho à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte adoptée en août 2015, qui attribue de nouvelles obligations aux EPCI qui se voient confier une compétence exclusive en matière d'élaboration et de mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux incluant un périmètre d'actions élargies, au regard de ces nouvelles obligations, la Communauté d'agglomération souhaite se doter d'un appui technique et humain pour réaliser le bilan du plan climat 2013-2017 et pour préparer le Plan Climat Air Energie Territorial 2018-2023, cette fois à l'échelle des quarante-cinq communes. Il est proposé un conventionnement entre les services Ville et Agglo au profit de la CAN, qui passe par un renfort technique et humain sous la forme d'une prestation de service sur les deux thèmes mentionnés dans la délibération : coordination du COPART du Niortais, bilan du PCET et préparation du PCAET 2018-2023. Y a-t-il des questions sur cet enjeu ? Madame JOHNSON.

Monique JOHNSON

Allez, je me lance. J'avais une question par rapport à ce projet de délibération, je ne comprends pas trop. Donc on a un agent de la Ville qui est en arrêt jusqu'à la fin de l'année et qui s'occupait du COPART. Je comprends très bien, parce que c'était une co-tutelle entre la CAN et la Ville pour la gestion de ce groupe, qu'on fasse appel à la CAN lors de son absence mais je ne comprends pas trop ce conventionnement en faveur de la CAN puisque notre agent est en arrêt jusqu'à la fin de l'année et le Plan Climat Air Energie Territorial est bien une compétence de la CAN, donc je ne comprends pas trop bien cette articulation entre un agent de la Ville qui est en arrêt jusqu'à la fin de l'année et ce conventionnement au profit de la CAN. De quel agent s'agit-il et pourquoi est-ce que la CAN, pour répondre à ses compétences, ne fait pas appel à ses propres agents ou ne recrute pas ?

Michel PAILLEY

Nous avons un agent qui pourrait avoir la compétence pour faire cette co-animation du COPART et donc c'est de la prestation par rapport à la CAN qui n'a pas le personnel pour le faire.

Monique JOHNSON

Oui mais justement, l'agent de la Ville, c'est elle qui est partie jusqu'à la fin de l'année 2016 donc quel est l'agent de la Ville qui va à la CAN ?

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Michel PAILLEY

Je ne vais pas donner de nom mais c'est un autre agent qui a aussi cette compétence.

Monique JOHNSON

Donc ma question, j'avais bien compris, la Ville ne dispose pas de cet agent qui est en arrêt jusqu'à la fin de l'année, qui s'occupait de l'Agenda 21 et du COPART et on va conventionner avec la CAN un autre agent pour remplir des compétences de la CAN. Donc ce sont deux agents qui seront...

Michel PAILLEY

Le COPART c'est une compétence partagée...

Monique JOHNSON

J'ai bien compris que le COPART était une compétence partagée mais le Plan Climat Air Energie Territorial est bien une compétence de la CAN et je ne vois pas pourquoi, avec un agent de la Ville, d'autant plus que l'autre agent sera absent jusqu'à fin 2016...Comment peut-on se dépouiller de deux agents par rapport au projet développement durable que peut avoir la Ville ? Et pourquoi est-ce qu'on émerge sur des compétences de la CAN ?

Michel PAILLEY

Il s'agit de mutualisation de personnel.

Monique JOHNSON

Est-ce que les autres villes de la CAN vont pouvoir disposer...

Monsieur le Maire

Madame JOHNSON, si vous voulez la parole, vous la demandez.

Monique JOHNSON

Excusez-moi, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Vous souhaitez donc parler ?

Monique JOHNSON

C'est bon.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Y a-t-il d'autres prises de parole sur le sujet ? Monsieur PIVETEAU.

Alain PIVETEAU

Pour bien comprendre, sur le contenu de la prestation qui sera demandée, en fait les objectifs, il y a un accent fort qui est mis sur la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises). Est-ce que c'est quelque chose d'habituel sur ce type de dispositif, de nouveau, et est-ce que vous pouvez nous en dire davantage sur les attendus clairs de la collectivité en terme de liaison efficace RSE, développement durable, Plan Climat Energie et ce type de dispositif ? J'avoue que je ne vois pas bien.

Michel PAILLEY

Les RSE sont l'animation du COPART....Les responsables des services environnementaux dans les entreprises. Le COPART est un ensemble d'entreprises qui sont autour du Comité partenarial et qui envoient soit leur RSE soit en fonction des thématiques différentes personnes.

Monique JOHNSON

Effectivement, le RSE, c'est un peu nouveau au niveau du COPART. C'est vrai que je n'ai pas pu participer aux dernières réunions, c'est la Responsabilité Sociétale des Entreprises. C'est un peu de l'enfumage, par rapport au volet développement durable au sens le plus large, c'est vraiment pour beaucoup d'entreprises un moyen de se dédouaner ou de se donner bonne conscience, c'est mon opinion, après ce sera un débat qu'on pourra avoir au niveau du COPART. Par contre, en dehors de ce débat qu'on aura et qui est sain au niveau de cette instance, je me pose toujours cette question par rapport à ce brouillage entre ce que sont les compétences de la Ville et les compétences de la CAN. Il y a un heureux mélange ici de ces deux compétences et en l'état, je ne comprends pas trop.

Monsieur le Maire

Mais les compétences se fondent en effet, on travaille sur le même chemin de compétences. La Ville de Niort avait une antériorité en matière de développement durable, elle a une mission qu'elle a suivie. Aujourd'hui le développement durable est un enjeu et une compétence que l'Agglo a pleinement saisie, notamment au titre de la loi de l'an dernier et donc on intègre cette démarche par une prestation de mutualisation pour renforcer les effectifs. Il y a un service à la CAN qui est développement durable, qui travaille sur le sujet et qui se voit renforcé par le biais de la prestation et comme vous avez relevé qu'il y avait un enjeu RH, qui est souligné aussi dans la délibération, nous pourvoyons à cela notamment par le biais de cette prestation. C'est un sujet qui a été abordé en réunion de Conseil d'Agglo lundi dernier, il n'y a rien que de très classique. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Adoptée. Délibération suivante.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 février 2016

Délibération n° D-2016-28

Direction Développement Urbain et Habitat Projet de Sèvre navigable - Convention cadre 2016 - 2020

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre du projet de mise en tourisme de la Sèvre, une convention cadre 2016-2020, entre les partenaires financiers d'une part et les partenaires de la mise en œuvre d'autre part a été élaborée afin de préciser le cadre général des engagements réciproques des parties et les modalités de mise en œuvre du projet de développement du tourisme fluvestre sur la Sèvre navigable.

L'accord des signataires formalisé par cette convention, annexée à la présente délibération, porte notamment sur :

- les objectifs du projet ;
- le programme d'aménagement de la Sèvre Niortaise destiné à son exploitation touristique et son planning prévisionnel ;
- le coût du programme, son plan de financement prévisionnel, les maîtrises d'ouvrage, le périmètre subventionnable ;
- les modalités de mise en œuvre, le suivi et l'animation du projet.

La convention cadre formule un intéressement de la Ville de Niort au titre du volet « partenariat de mise en œuvre » sans engagement financier.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention cadre « Développement du tourisme fluvestre – La Sèvre navigable » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 février 2016

Délibération n° D-2016-29

Direction de Projet de Politique de la Ville Ingénierie urbaine du Contrat de ville - Convention technique et financière de prestation de service

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire,

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale au bénéfice des quartiers défavorisés et de leurs habitants.

Cette politique, pilotée par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est mise en œuvre au moyen des contrats de ville prévus à l'article 6 de la loi sur trois piliers complémentaires :

- Le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- La cohésion sociale ;
- Le développement de l'activité économique et de l'emploi.

Lors de la séance du 10 avril 2015, le Conseil municipal a approuvé la délibération et la convention technique et financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort pour l'animation et la conduite des études du volet cadre de vie et renouvellement urbain sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette première phase de travail a contribué à la définition des enjeux et orientations du pilier cadre de vie et renouvellement urbain du contrat de ville signé le 6 juillet 2015 et à l'élaboration du protocole de préfiguration proposé par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

La seconde phase de travail qui s'engage consiste à approfondir les scénarii urbains en engageant les études complémentaires indispensables à la construction d'un projet urbain intégré sur chacun des quartiers de la politique de la ville : Pontreau/Colline Saint André en priorité N°1, Clou Bouchet en priorité N°2 et Tour Chabot-Gavacherie. Ces projets déclinés en opérations pourront bénéficier des crédits d'intérêt régional de l'ANRU et des concours financiers des autres financeurs.

Dans cet objectif, la CAN souhaite bénéficier de l'expertise des services de la Ville de Niort en sollicitant de cette dernière, un renfort en moyens humains et techniques.

La convention technique et financière est arrivée à échéance le 31 octobre 2015, aussi il vous est proposé une reconduction de cette collaboration dans l'objectif de préparer le contenu de la prochaine convention partenariale de renouvellement urbain qui sera signée avec l'Etat, l'ANRU et les partenaires associés dès l'automne 2016.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Cette convention sera conclue jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2016 en prenant effet dès lors que les délibérations des organes délibérants de la CAN et de la Ville de Niort approuvant la signature de la convention auront acquis leur caractère exécutoire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention précisant le contenu de la mission confiée par la Ville de Niort à la CAN et son financement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Il s'agit aussi d'une délibération de mutualisation puisque ça concerne le contrat de ville et c'est Marc THEBAULT qui la présente.

Marc THEBAULT

Effectivement, nouvel exemple de convention technique et financière de prestation de service dans le cadre du Contrat de Ville. En avril 2015, le Conseil municipal a approuvé une délibération et une convention technique et financière entre la CAN et la Ville de Niort pour l'animation et la conduite des études sur le volet cadre de vie et renouvellement urbain sur les quartiers prioritaires de la politique de la Ville sur Niort. Cette phase de travail a abouti à un protocole de préfiguration qui a été proposé à l'ANRU. Dans le cadre maintenant d'une seconde phase de travail, il s'agit d'approfondir les différents scénarios urbains et d'engager des études complémentaires. Ces projets qui seront déclinés en opération pourront bénéficier de crédits d'intérêt régional de l'ANRU et des concours financiers des autres financeurs. C'est dans ce cadre là que vous est proposée une convention avec la CAN, précisant le contenu de la mission confiée par la Ville de Niort à la CAN et son financement.

Alain BAUDIN

Voilà effectivement quelque chose qui s'inscrit là aussi dans la continuité. On a une compétence à la Ville de Niort, liée à un dispositif qui s'appelait le PRUS. Aujourd'hui, on est sur un autre dispositif qui malheureusement apportera moins de financements, nous en sommes convaincus mais pour lequel il faut aussi monter des dossiers d'une manière forte et donc c'est ce partenariat là qui s'inscrit tout à fait dans le schéma de mutualisation que nous mettons en place et je pense qu'on n'en sort que plus fort en travaillant ensemble entre collectivités.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 février 2016

Délibération n° D-2016-30

Direction Développement Urbain et Habitat ZAC Pôle Sports - Convention Publique d'Aménagement - Avenant n°8 - Modalités de répartition du versement de la rémunération de l'aménageur pour la commercialisation

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 24 juin 2005, le Conseil municipal a créé la ZAC « Pôle Sports » et a concédé son aménagement à la SEM Deux-Sèvres Aménagement (DSA) au travers une Convention Publique d'Aménagement signée le 13 juillet 2005.

Dans la Convention Publique d'Aménagement et ses avenants, l'imputation des charges de l'aménageur sur la commercialisation des terrains aménagés prévoit 30 % à la signature du compromis de vente et 70 % à la signature de l'acte définitif.

Or, le volume de travail effectué depuis la signature du compromis ne pouvait pas être rémunéré alors qu'il a été particulièrement important depuis 2013 (accompagnement de permis de construire, autorisations commerciales, recours juridiques, adaptations d'études, conventions partenariales, ...).

C'est pourquoi, il est convenu de modifier la répartition du versement de cette rémunération comme suit :

- 30 % à la signature du compromis de vente ;
- 40 % au permis de construire autorisé ;
- 30 % à la signature de l'acte de vente.

En conséquence, il convient de passer un avenant à la Convention Publique d'Aménagement afin de redéfinir les modalités de répartition du versement de la rémunération de l'aménageur concernant la commercialisation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°8 à la Convention Publique d'Aménagement ci-annexé ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

Pour faire écho, j'ai entendu tout à l'heure en matière de SEM le nom de DSA donc je sens mon collègue déjà attentif sur cette question. Concernant l'aménagement de la ZAC Terre de Sports, la Ville de Niort a confié en 2005 à la SEM DSA cet aménagement par une convention publique d'aménagement. Dans ce cadre là, l'imputation des charges de l'aménageur sur la commercialisation des terrains aménagés prévoyait comme rémunération 30% à la signature du compromis de vente et 70% à la signature de l'acte définitif. Il n'a échappé à personne que tout au long de l'évolution de cette ZAC, le volume de travail effectué par DSA entre la signature de compromis avec des acquéreurs potentiels et la signature définitive des actes juridiques a vu des délais particulièrement longs et s'allonger avec des charges de travail complémentaires notamment sur l'accompagnement des permis de construire, les différents recours juridiques, de nouvelles études, des conventions partenariales. C'est pourquoi il vous est proposé de modifier la répartition de ce mode de rémunération en proposant désormais 30% à la signature du compromis de vente, 40% à la délivrance du permis de construire et 30% à la signature de l'acte de vente. Donc il vous est proposé d'approuver cet avenant n°8 à la convention publique d'aménagement.

Pascal DUFORESTEL

Bien, après les deux belles unanimités des précédentes délibérations, je pense qu'on peut se diriger vers une unanimité de vote sur cette délibération mais néanmoins, il y a des questions récurrentes là aussi et il serait bien plutôt que d'égrener régulièrement dans la presse ou dans les médias des informations sur la ZAC Pôle Sports, que nous puissions prendre le temps nécessaire, soit au sein d'une commission, soit ici même en Conseil municipal pour aborder l'évolution de cette ZAC car là, très clairement, on voit bien qu'il y a du côté de DSA un besoin de liquidités qui est lié aux paramètres que vous évoquiez mais qui est également lié au retrait récent d'un opérateur dit «Les Arches Métropole » avec la perte d'une possibilité de commercialisation de 3 millions d'euros si ma mémoire est bonne. Alors, après on a l'historique qu'on veut, soit on dit comme Monsieur le Maire que c'est la collectivité qui a interrompu les négociations, soit on croit un peu plus l'opérateur. Peu importe, ce n'est pas ça l'essentiel, l'essentiel c'est qu'il y a 3 millions de moins dans l'équilibre de la ZAC et quoi qu'il en soit de la relance des négociations auprès d'autres opérateurs, nous savons, vous savez que cela demandera un peu de temps pour retrouver cette somme ou une autre, dans le cadre de la commercialisation des terrains sur Terre de Sports. Donc je crois qu'il serait bien, comme nous l'avons évoqué, de pouvoir avoir une vision globale de l'aménagement, ce que nous avons déjà demandé, à savoir les voiries, etc... On s'y perd un peu dans les velléités de monter ici un rond point, de doubler les voies, ce qui est fait actuellement, on ne peut pas ne pas le valider, bien entendu, mais en tous cas on a failli passer une délibération sur un rond point encore au mois de décembre pour l'opérateur qui s'est retiré de la ZAC. Bref, je crois que pour tout le monde, en dehors des grands secrets, des négociations qui ont cours dans ce secteur et qui nécessitent un peu de discrétion, il serait bien de se donner le temps nécessaire à une vraie vision et de

. RETOUR SOMMAIRE

l'aménagement de la ZAC, je le disais, mais également puisque vous y avez fait référence, de l'évolution des SEM puisque là on voit bien que ça met un peu en difficulté une SEM départementale dans laquelle notre collectivité est peu engagée, ce n'en est pas moins dommageable et peut-être que par des opérations de mutualisation, de regroupement, nous pourrions y faire face de manière plus forte grâce à des rapprochements entre, Madame JEUFFRAULT n'est pas là donc je ne peux pas l'interroger sur la question et avoir son avis, mais en l'occurrence, sur des possibilités de rapprochement entre la SEMIE et Deux-Sèvres Aménagement comme je l'évoquais tout à l'heure.

Marc THEBAULT

Je vais commencer par la fin de votre propos. Aujourd'hui, la Ville de Niort est engagée avec Deux-Sèvres Aménagement jusqu'en 2020 donc, quelque soit l'avenir de DSA qui relève du Département et non pas de la Ville de Niort, nous ne sommes pas actionnaires de cette structure, il ne m'appartient pas de répondre sur cet avenir. En revanche, sur les 3 millions d'euros que nous n'aurions pas empochés, si j'ose dire, j'ai dû très mal m'expliquer parce que justement, la proposition d'avenant qui vous est faite, c'est que l'aménageur Deux-Sèvres Aménagement ne perçoit l'essentiel aujourd'hui de sa rémunération, 70%, qu'à la signature de l'acte définitif de vente et il ne vous a pas échappé que sur un certain nombre de dossiers de Terre de Sports nous avons accumulé beaucoup de contentieux et donc des charges de travail supplémentaires et bien entendu, pas de rentrée d'argent parallèlement. Donc c'est un peu le sens de cette délibération, c'est de pouvoir rémunérer un travail qui est réellement fait alors que nous n'avons pas abouti sur les décisions. Alors sur le point que vous évoquez, je ne voudrais pas trop parler ce soir de Terre de Sports, nous avons voté en CDAC un dossier il y a huit jours, nous en passons un autre demain donc je crois qu'il faut rester très vigilant dans l'intérêt bien compris du développement de nos territoires auxquels nous sommes et les uns et les autres attachés, mais sachez que nous ne restons pas inertes pour avoir des contacts avec différents prospects et nous avons confiance sur l'évolution de ces trois hectares et ces éventuels 3 millions d'euros à faire rentrer en déduction des dettes contractées par la Ville de Niort depuis des années.

Monsieur le Maire

Merci. D'autres remarques ? Ce sont des formes de dettes non encore remboursées et comme je le disais au Conseil d'Agglomération, nous sommes sur un travail d'évolution du périmètre des zones d'activités en lien et en respect des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes et de la loi NOTRE qui nous y invite, donc dans cette perspective-là, fixée au 1^{er} janvier 2017, il sera bon de pouvoir évoluer. D'autres remarques, d'autres questions ? Qui s'oppose à cet avenant, qui s'abstient ? Adopté. Délibération suivante.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 février 2016

Délibération n° D-2016-31

Direction Développement Urbain et Habitat OPAH RU - Attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La première OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) sur le centre ancien de la Ville de Niort ayant pris fin le 15 novembre 2012, la Ville de Niort a engagé, par convention avec l'Etat, l'Anah et la Communauté d'Agglomération du Niortais, une deuxième OPAH RU. Entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013, elle prendra fin le 31 décembre 2017.

Après agrément de la délégation locale de l'Anah et après achèvement des travaux, 4 dossiers de demande de subventions ont été déposés à la Ville de Niort. Ils concernent la réhabilitation de 4 logements de propriétaires occupants.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subventions Anah	Subventions Ville de Niort	Subventions totales
Logement 1	10 500,00 €	2 500,00 €	13 000,00 €
Logement 2	8 475,50 €	1 595,10 €	10 070,60 €
Logement 3	6 097,50 €	1 319,50 €	7 417,00 €
Logement 4	12 717,00 €	2 443,40 €	15 160,40 €
TOTAL	37 790,00 €	7 858,00 €	45 648,00 €

Les subventions de la Ville de Niort sont attribuées selon les mêmes conditions que celles de l'Anah, en application du Règlement National Anah en vigueur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement des subventions aux propriétaires bénéficiaires, ayant réalisé les travaux, pour un montant total de **7 858,00 €**

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 février 2016

Délibération n° D-2016-32

Direction Urbanisme et Action Foncière **Autorisation de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais à achever les procédures engagées de révision du Plan local d'urbanisme et du Règlement local de publicité**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 20 novembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

A la date du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, engagées par les communes membres, peuvent être encore en cours.

La loi prévoit, dans ce cas, que la Communauté d'Agglomération, une fois compétente, peut achever, si elle le souhaite, les procédures engagées par les communes membres avant la date du transfert de compétence. La communauté doit néanmoins obtenir au préalable l'accord de la commune concernée (cet accord se fait par délibération du Conseil municipal). L'ordonnance du 23 septembre 2015 prévoit en effet qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, l'EPCI doit recueillir obligatoirement l'accord de la commune.

Extrait de l'article L. 153-9 du Code de l'urbanisme : « *L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.* »

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- donner son accord et ainsi autoriser la Communauté d'Agglomération du Niortais, compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 1^{er} décembre 2015, à achever les procédures engagées de révision du Plan local d'urbanisme et du Règlement local de publicité.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

Nous sommes dans une phase un peu particulière puisque nous avons procédé à la révision du PLU et à celle également du Règlement Local de Publicité et parallèlement nous avons confié par délibération à la Communauté d'Agglomération du Niortais la gestion du PLU et la préparation d'un futur PLUI. Il vous est demandé par cette délibération d'autoriser la CAN à achever les procédures engagées tant pour le PLU que le RLP. A ce jour, le commissaire enquêteur n'a pas encore remis son dossier d'enquête concernant le RLP. On peut donc imaginer que tant pour le PLU que pour le RLP, il faudra plutôt attendre le Conseil municipal d'avril pour une approbation tant à la Ville qu'à la CAN.

Monsieur le Maire

Voilà ce qui explique d'éventuelles impatiences quant à son application, mais ça ne saurait tarder.
Madame TRUONG.

Elodie TRUONG

Sur ce point qui fait suite à d'autres délibérations sur la compétence d'urbanisme, je voudrais savoir comment les choses s'organisent entre les services de la Ville et ceux de la CAN sur ce point en particulier puisque nous avons un service municipal et je ne connais pas, nous avons peu d'éléments sur l'organisation entre services et sur la gestion de ce transfert. Si Monsieur THEBAULT pouvait nous répondre sur cette question.

Monsieur le Maire

Je ne sais pas si Monsieur THEBAULT peut vous répondre mais comme vous m'avez l'air très bien informée, vous demanderez aux personnes identifiées et vous aurez des informations plus directes.

Elodie TRUONG

On ne peut pas être informés dans cette instance ?

Monsieur le Maire

Je crois qu'il y a des commissions paritaires...

Elodie TRUONG

Nous ne sommes pas participants à ces instances et...

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Mais justement, les partenaires sociaux sont les premiers informés de ces évolutions en général et sur l'urbanisme, Monsieur LAHOUSSE, la question des services Ville et CAN, s'il n'y a pas de réponse, ce n'est pas forcément important.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Je n'ai pas bien compris la question qui avait été posée.

Monsieur le Maire

J'ai mandaté les deux Directions Générales pour qu'elles puissent travailler et les Directeurs Généraux Adjointes pour qu'ils puissent travailler à des propositions d'évolution. Sur cette compétence, aujourd'hui, il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs. Le PLUI est instruit, le projet de PLUI est en cours, il reste toute l'instruction du droit des sols donc nous ne sommes pas encore dans la logique d'un service commun. Néanmoins, des conventions de prestation devraient voir le jour dans les mois qui viennent. Voilà ce qui peut vous être dit au plus clair.

Elodie TRUONG

D'accord. Donc il y avait quand même des éléments de réponse sur cette question là et quelques petites choses à préciser. Je voudrais juste savoir, du coup, pourquoi est-ce que ça n'est pas dans les actions de mutualisation que vous nous avez exposées à l'Agglomération ?

Monsieur le Maire

Je regrette que vous n'ayez pas posé cette question au Conseil d'Agglomération. Si, il y a eu une délibération sur le même sujet lors du dernier Conseil d'Agglo.

Elodie TRUONG

Visiblement, ça vous pose souci.

Monsieur le Maire

Non, ça ne me pose pas souci mais ...

Elodie TRUONG

Je ne comprends pas trop.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

J'entends, évidemment : dès qu'on mutualise, on peut s'inquiéter ou se demander comment ça va se passer. La réalité sur le PLUI, c'est que s'il est pris en 2019 on aura de la chance donc il ne faut pas non plus, encore une fois, mettre la charrue avant les bœufs. Le service commun découlera aussi de ce qui sera déterminé, examiné. Il y a beaucoup de cabinets extérieurs qui travaillent sur un plan local d'urbanisme, ça a été le cas pour le PLU de la Ville de Niort qui voit son terme en ce moment, on attend le rapport du commissaire-enquêteur, et le PLUI amènera à une prise en compte de la dimension RH donc elle est pleinement intégrée mais à ce jour, il n'y a pas encore de point de destination qui soit très clairement précisé en ce qui concerne la création de cet éventuel service commun, mais c'est une réflexion qui est en cours. On ne peut pas, quatre ans avant la réalisation de ce PLUI, vous donner des informations plus précises. Ce qui est sûr, c'est qu'il s'agit de mobiliser les compétences de la Ville autant que celles de la CAN autour de ce sujet et donc dans les temps qui viennent encore une fois... Si ce n'est dans le prochain, dans le suivant, il y aura probablement une convention de prestation qui sera faite entre nos deux collectivités ainsi qu'entre la CAN et d'autres communes puisque la Ville de Niort a un service urbanisme particulièrement important mais ce n'est pas la seule.

Marc THEBAULT

Je voudrais bien repréciser que le commissaire enquêteur a remis son rapport à la CAN concernant la révision du PLU de la Ville de Niort, en revanche il n'a pas encore remis son rapport concernant la révision du Règlement Local de Publicité.

Monsieur le Maire

D'autres remarques ? Qui s'oppose à la délibération ? Monsieur POIRIER.

Christophe POIRIER

Merci, Monsieur le Maire. Je profite de cette délibération ou des questions sur le RLP qui n'est pas encore approuvé pour regretter que vous ayez décidé unilatéralement de couper les subventions aux associations quant à l'utilisation des banderoles qui leur permettent d'assurer la promotion de leur événement. Ça montre une fois de plus la considération que vous avez pour le monde associatif et en tout cas on peut craindre que l'on voie se multiplier, comme on voit se multiplier depuis quelques temps, un certain nombre d'affichages anarchiques, pas du tout contrôlés, dans toute la Ville. Je voulais en profiter pour vous demander où vous en étiez dans les discussions avec le monde associatif sur cette question extrêmement importante.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Sur cette remarque qui est donc hors de la délibération, je vous le précise, je n'ai pas vu de délibération interdisant les banderoles. Ne prenez pas tout ce qui vous est dit pour argent comptant et j'aimerais bien que, quand des informations comme ça sont levées, on prenne le soin de nous contacter. Alain BAUDIN voulait quand même apporter une précision plutôt que de laisser répandre ce genre de désinformation. Elmano MARTINS souhaite également intervenir.

Alain BAUDIN

Effectivement, c'est un sujet qui aujourd'hui fait l'objet d'un certain nombre de réactions de la part d'associations. Il est vrai que les modalités aujourd'hui de mise en place des banderoles posent des questions, dans la mesure où elles étaient réalisées dans le cadre d'un marché à bons de commande, financées par la collectivité, gérées par Niort associations avec une tarification un peu particulière dans la mesure où les utilisateurs pouvaient les avoir gratuitement les deux premières fois, ensuite c'était payant pour partie. Enfin, tout ce que l'on peut dire, c'est que les modalités d'utilisation étaient à revoir et à repenser complètement. Maintenant, comme vous l'a dit le Maire fort justement, les lieux d'implantation des banderoles vont peut-être être repensés mais en tous les cas, le principe doit être maintenu, on va essayer de trouver une formule qui sied à tout le monde et je pense qu'on devrait y arriver s'il y a de la bonne volonté partout.

Monsieur le Maire

Je rajoute que nous sommes dans l'incertitude sur le RLP quant à l'usage des banderoles, l'interrogation réglementaire se pose. Mais ça ne fait pas l'objet de la prétendue décision que vous évoquiez. Monsieur Elmano MARTINS.

Elmano MARTINS

Juste un point sur la publicité sauvage. A deux reprises, j'ai vu effectivement des panneaux qui me paraissaient un peu bizarres, j'ai donc pris une photo, je suis allé voir les services, je la leur ai donnée et ils ont instruit. Donc si d'aventure, vous voyez quelque chose qui vous paraît un peu bizarre, je vous invite à faire votre boulot d'élus et à faire comme moi, tout simplement. Les choses sont très simples, actuellement nous sommes sur une période de transition, c'est très délicat, les entreprises privées qui s'occupent de ce genre d'affichage font un forcing et ce forcing va durer deux ans. Il est important que nous, élus, soyons vigilants et que nous aidions, sur ce problème-là, nos services qui sont vigilants et qui font leur boulot.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain PIVETEAU

Je comprends la dernière remarque, elle me dérange parce qu'elle laisse penser pour nous tous, que lorsqu'il y a des défaillances quelque soit le domaine, dans la Ville, c'est nécessairement de la responsabilité individuelle d'un élu. Je comprends le geste, la proposition généreuse qui consiste à dire, si nous prenons des photos à chaque fois qu'il y a un panneau en dehors des clous, on va améliorer la situation parce qu'on va travailler directement avec les services., Vous savez et il faut dire que ce n'est pas la façon dont on met en œuvre les politiques publiques. Ça n'empêche pas d'être responsable en tant que citoyen parce que nous ne sommes pas qu'élus mais aussi citoyens mais sur ce genre de pratique qui gêne énormément le paysage urbain, qui le dégrade, on sait très bien que c'est un ensemble de dispositifs réglementaires, de dispositifs contraignants d'un point de vue financier qui ont été mis en place auparavant et une bonne adéquation avec le travail des services qui peut au final permettre d'améliorer ces défaillances. Donc ne laissons pas penser des choses qui ne sont pas tout simplement à notre mesure, ce serait dommage.

Monsieur le Maire

En tous cas, on ne mettra pas des caméras partout pour vérifier l'affichage. Qui s'oppose à la délibération, qui s'abstient ? Adoptée. La responsabilité citoyenne c'est important dans une cité, ce n'est pas de la théorie, c'est de la pratique. Délibération suivante.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 février 2016

Délibération n° D-2016-33

Direction Urbanisme et Action Foncière Aménagement de l'îlot Champommier - acquisition de deux parcelles de terrain (DI n°249 et DI n°260p)

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'aménagement de l'îlot Champommier (ancienne caserne des pompiers) prévoit dans son périmètre la construction de nouveaux logements ainsi que la réalisation d'un parc paysager ouvert aux habitants du quartier.

La première tranche de logements sera réalisée à l'emplacement de l'ancienne caserne, la deuxième sur des terrains que leurs propriétaires acceptent de céder à la Ville au prix global de 88 500 € (conforme aux avis de France Domaine). Ces terrains, cadastrés section DI n°249 de 297 m² et DI n°260p d'environ 1200 m², mitoyens de la parcelle DI n°547 appartenant déjà à la Collectivité, constituent un ensemble homogène qui permettra la réalisation d'un programme de logements individuels.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles DI n°249 et DI n°260p au prix de 88 500 euros ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits y afférents étant supportés par la Ville.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 février 2016

Délibération n° D-2016-34

Direction de Projet Environnement et Handicap

Biodiversité - Plan d'actions Biodiversité 2013-2017 - Accompagnement technique 2016

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Considérant la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 visant à préserver, restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, d'en assurer l'usage durable et équitable, et réussir pour cela l'implication des parties prenantes,

Considérant les lois Grenelle 1 du 3 août 2009 et 2 du 12 juillet 2010 créant le principe de Trame Verte et Bleue (TVB) et inscrivant la TVB dans les codes de l'environnement et de l'urbanisme,

Considérant la Stratégie Niortaise pour la Biodiversité, adoptée à l'unanimité au Conseil municipal le 15 novembre 2013, qui formalise les enjeux du territoire et les objectifs à atteindre, en matière de préservation de la biodiversité,

Considérant le plan d'actions biodiversité 2013-2017, adopté à l'unanimité au Conseil municipal le 15 novembre 2013, traduction opérationnelle de la stratégie niortaise pour la biodiversité,

Les directions et services pilotes ont entamé la réalisation d'actions du plan d'actions biodiversité.

La mise en œuvre de certaines actions requiert une compétence technique naturaliste nécessaire à une bonne réalisation en vue d'une préservation et d'une valorisation pertinente et efficace de la biodiversité du territoire.

Comme cela a été réalisé depuis 2014, il est proposé qu'un partenariat s'établisse entre la Ville de Niort, Deux-Sèvres Nature Environnement et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres visant à un accompagnement technique naturaliste de la Ville pour la mise en œuvre d'actions préalablement ciblées. Il est proposé, pour l'année 2016, que l'accompagnement technique porte sur la définition de clauses environnementales à inscrire dans les baux ruraux mis en place par la collectivité sur ses parcelles agricoles, ainsi que la création de zones refuges pour la biodiversité (gîtes à chiroptères, ...).

Les crédits sont inscrits au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association « Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres » ;

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association « Deux-Sèvres Nature Environnement » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 février 2016

Délibération n° D-2016-35

Direction de Projet Environnement et Handicap

EEDD - programme d'animations Grand public 2016 - Conventions de partenariat

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Considérant le plan d'actions biodiversité 2013-2017 dont l'action 7.3 vise à sensibiliser les habitants à la préservation de la biodiversité ;

Il est envisagé de poursuivre la dynamique engagée depuis 2011 en proposant un nouveau programme de sorties nature pour l'année 2016. L'objectif est de diffuser la connaissance sur la biodiversité niortaise et le patrimoine local et d'amener la population à comprendre son territoire de vie afin de mieux respecter l'environnement. Il est proposé que les animations soient assurées par un ensemble d'animateurs expérimentés qui regrouperont alors leurs compétences et leurs champs d'intervention spécifiques afin d'offrir au grand public un programme d'animations de qualité tant au niveau du contenu des animations qu'au niveau des méthodes d'animations.

La Ville coordonnera la mise en œuvre du programme en faisant appel à des structures associatives de l'éducation à l'environnement du territoire par un principe de conventionnement.

Les crédits sont inscrits au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et Deux-Sèvres Nature Environnement ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Centre socioculturel les Chemins blancs ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Société d'Horticulture, de Viticulture et d'Arboriculture des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Maison du Marais Poitevin ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Syndicat des Eaux du Vivier ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les six conventions et à verser les rémunérations afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 février 2016

Délibération n° D-2016-36

Direction Patrimoine et Moyens

**Stade Grand Croix - Construction de vestiaires-
sanitaires - Marchés de travaux - Lots 2, 3 et 10 -
Avenants n°1**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les activités sportives (notamment le football et le rugby) sont en constante augmentation et les locaux des équipements sportifs sont vieillissants. Il est alors apparu nécessaire de construire de nouveaux vestiaires intégrant les nouvelles normes.

Dans ce contexte, en 2011, il a été décidé la construction de vestiaires et de sanitaires sur le site du stade Grand-Croix à Niort, avec démolition d'un des deux blocs aujourd'hui existants.

Par délibération du 18 mai 2015 rectifiée lors de la séance du Conseil municipal du 14 septembre 2015, les marchés de travaux ont été approuvés.

Aujourd'hui, en cours de chantier, des adaptations techniques sont nécessaires :

- lot 2 : modifications des longueurs de réseaux (déjà pris en charge par les lots 10 et 11) ;
- lot 3 : modification du branchement provisoire électrique de chantier et fourniture du panneau de chantier ;
- lot 10 : modification de l'alimentation électrique et de l'alimentation téléphone.

Les incidences financières de ces avenants sont détaillées ci-dessous :

n° lot	Nom lot	Attributaire	Montant en € HT du marché initial	Montant en € HT de l'avenant	% Avenant / au marché	Nouveau montant en € HT du marché	Nouveau montant en € TTC du marché
2	Terrassement-VRD - Aménagements extérieurs	STPM	70 959,60	- 5 480,00	- 7,72	65 479,60	78 575,52
3	Maçonnerie – Gros Œuvre – Enduits	GUILLE-BEAUD	100 318,98	2 235,00	2,23	102 553,98	123 064,77
10	Electricité	FRADIN BRETTON	39 669,84	1 100,00	2,77	40 769,84	48 923,81

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°1 aux lots 2, 3 et 10 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

. [RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 1 février 2016**

Délibération n° D-2016-37

Direction Patrimoine et Moyens**Réaménagement du Pavillon Stéphane Grappelli -
Marchés de travaux - Lots 4 et 5 - Avenants n°1**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le pavillon Stéphane Grappelli possède des espaces importants, aussi, dans le cadre de l'opération de la cité administrative, le réaménagement de cet espace est en cours.

Le premier étage sera occupé par l'association du CAMJI. Cette dernière gère la salle de diffusion située en sous-sol du bâtiment triangle, l'ascenseur desservant également le pavillon Grappelli. Son déménagement de l'espace Michelet permettra de libérer des bureaux pour les besoins des services municipaux.

Le rez de chaussée accueillera des expositions gérées directement par le service culture de la Ville.

Aussi, pour ce faire, par délibération du 14 septembre 2015, les marchés de travaux pour le réaménagement de l'espace de 392 m² (sous-sol ; rez de chaussée et R+1) ont été approuvés.

Les travaux sont relatifs :

- à la remise aux normes électriques, incendie, accessibilité ;
- à l'isolation ;
- au chauffage ;
- à l'aménagement intérieur.

Aujourd'hui, en cours de chantier des adaptations sont nécessaires :

- lot 4 : suite à une prescription du bureau de contrôle qui demande la création d'un conduit CF en combles, il convient d'effectuer une dépose temporaire du conduit de fumée ;
- lot 5 : il s'agit de travaux relatifs au passage de câbles audio-vidéo.

n° lot	Nom du lot	Attributaire	Montant € HT marché initial	Montant avenant € HT	% par rapport marché initial	Nouveau montant marché € HT	Nouveau montant marché € TTC
4	Chauffage-plomberie	BRUNET	18 724,00	1 242,47	6,64	19 966,47	23 959,76
5	Electricité	FRADIN BRETTON	27 900,00	4 647,74	16,66	32 547,74	39 057,29

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°1 aux lots 4 et 5 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 février 2016

Délibération n° D-2016-38

Direction Patrimoine et Moyens

**Marchés de contrôles et vérifications périodiques -
Convention de groupement de commandes entre la
Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort doit obligatoirement mettre en œuvre des contrôles techniques périodiques et des vérifications périodiques pour tous les ouvrages de son patrimoine dans les domaines suivants :

- les installations électriques, l'éclairage de sécurité et les moyens de secours ;
- les installations de chauffage, traitement de l'air, du gaz et des appareils de cuisson ;
- les ascenseurs, les portes, les portails automatiques et les moyens de levage.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Niort, a les mêmes prérogatives sur son patrimoine.

La Ville dispose de marchés qui arrivent à échéance le 4 juin prochain.

Aussi, afin de disposer de nouveaux marchés après cette échéance, une nouvelle consultation va être lancée pour la période allant du 4 juin 2016 au 31 décembre 2018.

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur la constitution et la convention relative à un nouveau groupement de commandes entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale. La Ville de Niort sera le coordonnateur de ce groupement pour les missions de « passation » et de « notification » des marchés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort pour la passation des marchés à bons de commande relatifs aux contrôles et vérifications périodiques des bâtiments pour la période du 4 juin 2016 au 31 décembre 2018 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 février 2016

Délibération n° D-2016-39

**Pôle Cadre de vie et Aménagement urbain Gestion partenariale du centre-ville en 2016 -
Convention entre la CCI des Deux-Sèvres et la Ville
de Niort**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis 2008, la Ville de Niort s'est engagée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres dans un partenariat en vue de renforcer l'attractivité et l'offre commerciale du centre-ville. Dans cet objectif, le comité de pilotage de gestion collective de centre-ville fixe les orientations, suit la mise en œuvre du programme d'actions et valide les documents supports de la démarche.

Cette décision a donné lieu également à la création d'un poste d'animateur-gestionnaire placé sous l'autorité de la CCI. Il est chargé d'améliorer la connaissance du tissu commercial, de pérenniser, valoriser et promouvoir l'attractivité commerciale et artisanale du centre-ville et de rechercher de nouveaux investisseurs. La CCI des Deux-Sèvres et la Ville de Niort financent à part égale le coût du contrat de droit public à durée déterminée et les frais de mission inhérents.

Les actions conduites par l'animateur-gestionnaire du centre-ville se traduisent par des outils d'analyse et de prospective à destination des institutions et par des outils au service des acteurs économiques. Il assure la fonction d'interface entre les services de la Ville de Niort pour toutes les interventions qui impactent les commerçants. Il conseille et accompagne les acteurs dans leurs problématiques et pour guider leur choix.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la poursuite du partenariat engagé avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres pour l'année 2016, à compter du 1er janvier 2016 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Jeanine BARBOTIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**Jeanine BARBOTIN**

Il s'agit d'une convention entre la CCI et la Ville de Niort. Cette convention a donné lieu à une création d'un poste d'animateur gestionnaire placé sous l'autorité de la CCI. La CCI des Deux-Sèvres et la Ville de Niort financent à part égale le coût du contrat de droit privé à durée déterminée et les frais de mission inhérents. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la poursuite du partenariat engagé avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres pour l'année 2016 à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pascal DUFORESTEL

Merci, Monsieur le Maire. Pas de souci sur le fond sur cette délibération, juste un besoin d'information puisque lors du dernier Conseil communautaire, vous avez évoqué l'évolution de la compétence économique de l'Agglomération pour prendre en compte le développement des centres villes. Je crois savoir que la personne qui occupe actuellement le poste évoqué dans cette délibération travaille un peu sur la revitalisation des centres bourgs de l'agglomération. Qu'en est-il de la juxtaposition de cette volonté et de la délibération, à savoir : est-ce que nous passons cette convention sur l'année 2016 pour qu'ensuite l'Agglo prenne éventuellement ou de manière certaine le relais en 2017 sur ces opérations de revitalisation qui sont importantes, et pour la ville centre bien entendu et pour les communes de l'Agglomération, ou est-ce qu'il y aura un glissement dans le courant de l'année ?

Monsieur le Maire

Je crois qu'on a déjà été très clair sur ce sujet mais je me répète volontiers. Cette convention court pour l'année 2016 et nous sommes heureux de pouvoir la signer, elle nous permet de nous préparer en effet à ce que je souhaite, en espérant là aussi être suivi, à savoir la prise en compte du commerce de centre ville et de centre bourg à l'échelle de l'Agglomération. Vous savez que les Chambres de Commerce ont un certain nombre de difficultés financières qui les amènent à revoir aussi les missions confiées à un certain nombre de leurs cadres ou de leurs agents. Pour ce qui est de l'Agglomération, je comprendrais mal qu'au regard de la loi NOTRE et des évolutions que je vous ai dites sur les zones d'activité économique et en quelque sorte la charge des périphéries commerciales, elle ne prenne pas pleinement en compte l'ensemble du commerce en prenant une compétence nouvelle pour ce qui est du commerce de centre ville et de centre bourg. C'est la raison pour laquelle je vous redis que je souhaite qu'à compter de 2017, donc du 1^{er} janvier, à mon sens c'est la meilleure date, nous puissions aboutir à cette évolution qui permettra d'avoir une vue cohérente sur l'ensemble des activités de notre Agglomération. Y a-t-il d'autres questions ? Qui s'oppose à la délibération, qui s'abstient ? Adoptée. Je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée. La séance du Conseil est close.